

**CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

**RAPPORT DU COMITÉ MIXTE
DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 9 (A/42/9)



NATIONS UNIES

New York, 1987

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	1
II. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1986	7 - 9	2
III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE	10 - 123	3
A. Evaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1986	10 - 24	3
B. Taux de cotisation à la Caisse	25 - 29	9
C. Placements de la Caisse	30 - 41	11
D. Réexamen du système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts	42 - 47	13
E. Différences dans le montant des pensions selon la date de cessation de service	48 - 73	14
F. Composition du Comité mixte	74 - 97	22
G. Demande d'affiliation à la Caisse	98	28
H. Fonds de secours	99 - 101	28
I. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes	102 - 104	29
J. Dépenses d'administration	105 - 121	29
K. Modifications apportées au règlement administratif de la Caisse	122 - 123	33

ANNEXES

I. Statistiques relatives aux opérations de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986	35
<u>Tableau 1.</u> Nombre de participants au 31 décembre 1986	35
<u>Tableau 2.</u> Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 1986	36
<u>Tableau 3.</u> Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1986 à des participants ou à leurs ayants droits	37

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
II. Etats financiers et tableaux pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986	38
Opinion des commissaires aux comptes	38
Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986	39
<u>Etat I.</u> Actif et passif au 31 décembre 1986 et chiffres correspondants au 31 décembre 1985	41
<u>Etat II.</u> Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986 et les chiffres correspondants pour l'exercice terminé le 31 décembre 1985	42
<u>Tableau 1.</u> Dépenses d'administration	44
<u>Tableau 2.</u> Portefeuille : état récapitulatif au 31 décembre 1986	45
<u>Tableau 3.</u> Portefeuille : comparaison entre le prix d'achat des titres et leur valeur en bourse au 31 décembre 1985 et au 31 décembre 1986	46
<u>Tableau 4.</u> Etat récapitulatif des sommes dues au titre du remboursement d'impôts au 31 décembre 1986	47
III. Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986	48
IV. Vues des organisations affiliées sur la composition du Comité mixte présentées comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/245	58
V. Dépenses d'administration	66
<u>Tableau 1.</u> Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1986-1987	66
<u>Tableau 2.</u> Projet de budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989	68
<u>Tableau 3.</u> Tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 1988-1989	72

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
VI. Organisations affiliées à la Caisse	74
VII. Membres du Comité mixte et participation à sa trente-septième session	75
VIII. Composition du Comité permanent	82
IX. Composition du Comité d'actuares	83
X. Recommandations à l'Assemblée générale concernant les amendements à apporter aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	84
XI. Recommandations à l'Assemblée générale concernant les modifications à apporter au système d'ajustement des pensions	86
XII. Modifications apportées au règlement administratif de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	94
XIII. Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption	95

I. INTRODUCTION

1. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a été créée en 1949 par une résolution de l'Assemblée générale en vue d'assurer aux fonctionnaires des organismes des Nations Unies des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et prestations connexes, en vertu de statuts qui ont depuis été modifiés à diverses reprises.

2. La Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, composé de 21 membres, qui représentent les organisations affiliées énumérées à l'annexe VI. Un tiers des membres du Comité mixte est élu par l'Assemblée générale et par les organes correspondants des autres organisations, un tiers est désigné par les chefs de secrétariat et un tiers est élu par les participants. Le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur le fonctionnement de la Caisse et sur le placement de ses avoirs, et recommande, si besoin est, d'apporter des amendements aux articles des statuts, notamment ceux qui régissent le taux des cotisations des participants (actuellement 7,25 % de leur rémunération considérée aux fins de la pension) et des organisations (actuellement 14,50 %), les conditions requises pour acquérir la qualité de participant et les diverses prestations auxquelles les fonctionnaires et leurs ayants droit peuvent prétendre. Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'administration de la Caisse - principalement les dépenses de son secrétariat central au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et les frais de gestion du portefeuille - sont à la charge de la Caisse. On trouvera, au chapitre II ci-après, un aperçu du fonctionnement de la Caisse au cours de l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1986.

3. Le présent rapport est soumis par le Comité mixte à l'issue de sa trente-septième session, tenue du 3 au 7 août 1987 au siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à Genève. Les listes des membres et membres suppléants qui ont été habilités à participer à cette session et de ceux qui y ont effectivement pris part figurent à l'annexe VII.

4. Les principales questions examinées par le Comité mixte ont porté sur l'évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 1986, le taux de cotisation, le fonctionnement du système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts, les inégalités entre les pensions selon la date de cessation de service, y compris, en particulier l'incidence de la dépréciation récente du dollar des États-Unis par rapport à certaines monnaies sur les pensions calculées initialement en monnaie locale, et le nombre des membres et la composition du Comité mixte. Celui-ci a en outre consacré une attention particulière à la gestion des placements et aux dépenses d'administration de la Caisse. On trouvera au chapitre III du présent rapport une récapitulation de ces questions et des autres questions examinées par le Comité mixte, ainsi que les recommandations soumises à l'Assemblée générale quant aux mesures à prendre.

5. Conformément à l'article 4 des statuts de la Caisse, le Comité mixte a nommé un comité permanent habilité à agir en son nom lorsqu'il n'est pas en session. La composition du Comité permanent est indiquée à l'annexe VIII.

6. La composition du Comité d'actuaire, créé en vertu de l'article 9 des statuts de la Caisse, est indiquée à l'annexe IX.

II. APERCU DU FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE PENDANT
L'ANNEE TERMINEE LE 31 DECEMBRE 1986

7. En 1986, le nombre des participants à la Caisse a été porté de 54 013 à 54 289. Au 31 décembre 1986, la Caisse servait 25 434 pensions, dont 8 619 pensions de retraite, 8 654 pensions de retraite anticipée et pensions de retraite différées, 3 016 pensions de réversion, 4 582 pensions d'enfant, 520 pensions d'invalidité et 43 pensions de personnes indirectement à charge. Au cours de l'année, la Caisse a effectué en outre 3 434 paiements au titre des versements de départ (sommes en capital) et autres. On trouvera à l'annexe I un état détaillé des participants et des pensions versées dans chaque organisation affiliée.
8. Le capital de la Caisse a été porté, pendant la même période, de 4 122 009 634 dollars à 5 055 100 094 dollars (voir annexe II, état I).
9. Le produit des placements de la Caisse s'est élevé en 1986 à 913 648 397 dollars, dont 329 192 794 dollars provenant des intérêts et dividendes et 584 455 603 dollars des bénéfices nets tirés de la vente des titres. Après déduction des frais de gestion du portefeuille (5 854 383 dollars), le produit net des placements s'est élevé à 907 794 014 dollars. On trouvera aux tableaux 2 et 3 de l'annexe II un état récapitulatif des placements au 31 décembre 1986 et un état comparatif de la valeur comptable des titres et de leur valeur en bourse à cette date.

III. QUESTIONS EXAMINEES PAR LE COMITE MIXTE ET RECOMMANDATIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE

A. Evaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1986

10. L'article 12 des statuts de la Caisse dispose que "le Comité mixte fait procéder par l'actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans". Les évaluations actuarielles, qui sont effectuées tous les deux ans, ont essentiellement pour objet de déterminer si les avoirs actuels et les montants estimatifs des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants pour permettre à celle-ci de faire face à ses engagements.

11. L'actuaire-conseil a présenté au Comité mixte à sa trente-septième session le rapport sur la dix-neuvième évaluation actuarielle de la Caisse, arrêtée au 31 décembre 1986. Le Comité mixte était également saisi des observations du Comité d'actuaire, qui avait examiné le rapport avant qu'il ne soit présenté au Comité mixte.

12. L'évaluation avait été établie conformément aux statuts et règlements de la Caisse en vigueur à la date du 1er avril 1987 et aux hypothèses actuarielles approuvées par le Comité mixte à sa trente-cinquième session (tenue en juin 1986). Elle reposait sur une base essentiellement dynamique, à savoir sur l'hypothèse que l'inflation se poursuivrait indéfiniment dans l'avenir. Quatre séries différentes d'hypothèses économiques ont été retenues en ce qui concerne a) le taux d'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension, b) le taux d'intérêt (ou le taux de rendement escompté des placements) et c) le taux d'augmentation des pensions servies ajustées compte tenu du coût de la vie. Les taux de rendement réel, c'est-à-dire les taux d'intérêt corrigés de l'inflation, retenus comme hypothèse pour les quatre bases économiques, représentaient 2, 3 et 4 % par an. La "base 6,5/9/6" (soit un taux d'augmentation de la rémunération considérée aux fins de la pension de 6,5 % par an, un taux d'intérêt nominal de 9 % par an et un taux d'augmentation des pensions ajustées en fonction du coût de la vie de 6 % par an), qui correspondait à un taux de rendement réel de 3 %, a été retenue comme évaluation "ordinaire", de même que lors de l'évaluation précédente arrêtée au 31 décembre 1984.

13. A la demande du Comité mixte et du Comité d'actuaire, cinq évaluations ont été établies séparément : les quatre bases économiques, compte tenu de l'hypothèse d'un taux d'accroissement nul du nombre des participants, et la base économique "ordinaire" (6,5/9/6) fondée sur la même hypothèse que lors de la précédente évaluation "ordinaire", à savoir un taux d'accroissement du nombre des participants de 1 % par an pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur et de 2,6 % pour les agents des services généraux, pendant les 20 premières années, et une croissance nulle par la suite pour toutes les catégories de fonctionnaires.

14. Les résultats des cinq évaluations sont résumés ci-après :

Taux de cotisation nécessaire (exprimé en pourcentage de la rémunération considérée aux fins de la pension)

<u>Base d'évaluation</u>	<u>Pourcentage total nécessaire</u>	<u>Ajustement nécessaire pour éviter un déséquilibre a/</u>
<u>Hypothèse d'un taux d'accroissement nul du nombre des participants</u>		
<u>Hypothèses économiques</u>		
6,5/8/6	29,94	8,19
6,6/9/6	26,15	4,40
6,5/10/6	22,37	0,62
3,5/6/3	26,95	5,20
<u>Hypothèse d'un taux d'accroissement positif du nombre des participants b/</u>		
<u>Hypothèses économiques</u>		
6,5/9/6	24,98	3,23

a/ Excédent par rapport à un taux de cotisation de 21,75 %; on s'est fondé sur l'hypothèse que les futures dépenses d'administration représenteraient 0,18 % du total des rémunérations considérées aux fins de la pension (voir par. 107).

b/ Au taux indiqué au paragraphe 13.

15. On trouvera dans le tableau ci-dessous une comparaison des résultats des dix-huitième et dix-neuvième évaluations en ce qui concerne la base économique "ordinaire" (6,5/9/6), compte tenu des deux hypothèses différentes relatives à l'accroissement futur du nombre des participants. Le taux de croissance positif avait été retenu pour l'évaluation "ordinaire" arrêtée au 31 décembre 1984 et l'hypothèse d'un taux de croissance nul a été retenue pour l'évaluation "ordinaire" arrêtée au 31 décembre 1986. La modification de l'hypothèse relative à la croissance avait été approuvée par le Comité mixte à sa trente-cinquième session (tenue en juin 1986), sur la proposition du Comité d'actuares, et avait été signalée à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session 1/. Cette modification se justifiait par la diminution du nombre des administrateurs depuis 1981, la baisse du taux d'accroissement du nombre des agents des services généraux et les réductions de personnel envisagées pour l'avenir à l'Organisation des Nations Unies et dans certaines autres organisations.

Taux de cotisation nécessaire
(exprimé en pourcentage de la
rémunération considérée aux
fins de la pension)

<u>Date de l'évaluation</u>	<u>Base d'évaluation</u>	<u>Pourcentage total nécessaire</u>	<u>Ajustement du taux de 21,75 % nécessaire pour éviter un déséquilibre</u>
31 décembre 1984	6,5/9/6, en prenant pour hypothèse un taux d'accroissement du nombre des participants :		
	Positif	24,76	3,01
	Nul	25,94	4,19
31 décembre 1986	6,5/9/6, en prenant pour hypothèse un taux d'accroissement nul du nombre des participants	26,15	4,40

16. Le tableau ci-dessus montre que sur l'augmentation de 1,39 % du déséquilibre actuariel de la Caisse (qui est passé de 3,01 % au 31 décembre 1984, comme indiqué à l'Assemblée générale à sa quarantième session, à 4,40 % au 31 décembre 1986), 1,18 % sont imputables au passage de l'hypothèse d'un accroissement positif du nombre de participants à l'hypothèse d'un accroissement nul. Le reste, soit 0,21 % de l'augmentation nette du déséquilibre actuariel résulte de l'action combinée des facteurs indiqués ci-après :

	<u>Augmentation (diminution) du déséquilibre actuariel (en pourcentage)</u>
Incidence du rendement des placements	(1,07)
Intérêts sur le déséquilibre actuariel de 1984	0,71
Effet net des fluctuations du dollar des Etats-Unis et des modifications des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension	0,25
Effet des départs à la retraite à des âges moins élevés que prévu	0,19
Hypothèses démographiques concernant les futurs participants	0,15
Effet net des fluctuations du dollar des Etats-Unis et des ajustements des pensions	(0,8)
Augmentation au titre des dépenses d'administration	0,4
Divers	<u>0,02</u>
Total	<u><u>0,21</u></u>

17. Lors de l'examen de la question par le Comité mixte, l'actuaire-conseil a présenté une estimation de l'effet que pourrait avoir, sur le déséquilibre actuariel, l'hypothèse d'une augmentation du nombre des participants, mais à un taux plus faible que dans l'hypothèse retenue pour l'évaluation précédente. Si, par exemple, on retenait l'hypothèse d'une augmentation nulle du nombre total de fonctionnaires pendant cinq ans puis, pendant les 15 années suivantes, un taux d'augmentation égal à celui qui avait été utilisé dans les hypothèses précédentes puis, de nouveau, une augmentation nulle, l'augmentation du taux de cotisation nécessaire, comparée aux résultats de l'évaluation précédente, serait d'environ 0,60 %, en procédant par extrapolation des résultats de l'évaluation (contre 1,18 % dans l'hypothèse d'un accroissement nul). Autrement dit, le déséquilibre de 4,40 % serait ramené à un pourcentage de l'ordre de 3,80 %.

18. On trouvera ci-après un aperçu de l'évolution de la situation au cours des quatre dernières évaluations (établies en utilisant la base 6,5/9/6 dans tous les cas et en retenant les hypothèses d'un accroissement positif du nombre des participants dans toutes les évaluations, à l'exception de la dernière évaluation) :

Taux de cotisation requis (exprimé en pourcentage du montant total de la rémunération considérée aux fins de la pension)

<u>Date de l'évaluation</u>	<u>Pourcentage total nécessaire</u>	<u>Ajustement nécessaire pour éviter un déséquilibre</u>
31 décembre 1980		
Avant modification des hypothèses démographiques	27,82	6,82 <u>a/</u>
Après modification des hypothèses démographiques	28,32	7,32 <u>a/</u>
31 décembre 1982		
Avant modification des statuts et procédures de la Caisse, du 1er janvier 1983	29,41	8,41 <u>a/</u>
Après modification des statuts et procédures de la Caisse, de janvier 1983, mais avant modification des hypothèses démographiques	25,79	4,79 <u>a/</u>
Après modification des hypothèses démographiques	26,80	5,80 <u>a/</u>
31 décembre 1984		
Avant modification des statuts et procédures de la Caisse, du 1er janvier 1984 et du 1er janvier 1985	25,94	4,94 <u>a/</u>
Après modification des statuts et procédures de la Caisse, du 1er janvier 1984 et du 1er janvier 1985	24,76	3,01 <u>b/</u>
31 décembre 1986	26,15	4,40 <u>b/</u>

a/ Excédent par rapport au taux de cotisation de 21 %.

b/ Excédent par rapport au taux de cotisation de 21,75 %.

19. Le déséquilibre actuariel a donc diminué de 2,42 % (il est passé de 6,82 % au 31 décembre 1980 à 4,40 % au 31 décembre 1986), évolution qui est imputable aux facteurs suivants :

Augmentation (diminution) du déséquilibre au cours de la période allant du 31 décembre 1980 au 31 décembre 1986

(exprimé en pourcentage du montant total de la rémunération considérée aux fins de la pension)

Modification des hypothèses démographiques a/	2,33
Intérêts sur le déséquilibre actuariel	2,12
Variations dues aux divers facteurs	(1,32)
Mesures économiques et augmentation du taux de cotisation :	
i) A la charge des participants	(4,53)
ii) A la charge des organisations affiliées	<u>(1,02)</u>
TOTAL	<u><u>(2,42)</u></u>

a/ Y compris l'effet de l'adoption, pour la dernière évaluation, de l'hypothèse d'un taux d'accroissement nul du nombre des participants.

20. L'actuaire-conseil a en outre comparé l'actif actuel de la Caisse et la valeur actuarielle des droits à prestations, accumulés à la date de l'évaluation, c'est-à-dire le passif de la Caisse au titre des droits à prestations déjà acquis par les participants actuels et par ceux qui sont à la retraite, dans l'hypothèse où la Caisse cesserait de fonctionner. Dans son analyse, il a indiqué que, si l'on ne tenait pas compte des ajustements futurs des pensions, le financement du passif de la Caisse serait fermement assuré. Sur cette base, les coefficients de financement, qui variaient en fonction des taux d'intérêt retenus comme hypothèse, étaient de l'ordre de 94 à 124 %. En revanche, la position de la Caisse se détériorait considérablement si l'on tenait compte du système d'ajustement des pensions, les coefficients de financement étant alors de l'ordre de 58 à 75 %. Certains représentants des participants ont estimé que les coefficients de financement à recommander devraient être calculés exclusivement compte tenu du système d'ajustement des pensions, car le Tribunal administratif des Nations Unies avait récemment reconnu qu'"il existait en effet une obligation de la Caisse de maintenir un système d'ajustement des pensions tenant compte des variations du coût de la vie" (jugement No 379 du Tribunal administratif des Nations Unies).

21. Des modèles théoriques permettant de prévoir l'évolution de la Caisse au cours des 30 prochaines années ont également été élaborés à partir des diverses hypothèses économiques, et compte tenu tant de l'hypothèse d'un accroissement nul du nombre des participants que de l'hypothèse précédente d'un accroissement positif. Selon les modèles fondés sur les hypothèses économiques "ordinaires" (6,5/9/6), le solde de la Caisse exprimé en dollars continuerait à augmenter à la fin de la période de 30 ans. Si l'on retenait les deux séries d'hypothèses économiques les plus prudentes, à savoir des taux effectifs de rendement de 1 % et de 2 %, et l'hypothèse d'un accroissement nul du nombre des participants, le solde de la Caisse commencerait à diminuer au bout de 22 et 28 ans respectivement.

22. Lorsqu'il a examiné les résultats de l'évaluation actuelle, le Comité d'actuaire a étudié plus particulièrement l'hypothèse d'un taux de rendement réel des placements de la Caisse de 3 %, qui était celui qu'impliquait la base économique "ordinaire" (6,5/9/6). Le Comité a déclaré que, même si depuis une dizaine d'années, ces taux avaient été relativement élevés (en moyenne 5,1 % par an entre 1976 et 1986), c'était la première fois que le taux moyen de rendement réel sur toute la période d'existence de la Caisse atteignait 3 % et correspondait à l'hypothèse de base actuellement retenue pour les évaluations actuarielles. Même s'il était permis d'espérer maintenir le taux de rendement réel à 3 %, voire davantage, pour les années à venir le Comité a estimé que le taux moyen à long terme resterait vraisemblablement de 3 %.

23. Le Comité d'actuaire a en outre noté avec préoccupation que le nombre effectif des départs à la retraite anticipée continuait à être plus élevé que prévu (le nombre de participants concernés dépassait de 50 % le nombre prévu), ce qui entraînait chaque année une perte actuarielle. Le Comité d'actuaire a fait part de son intention de suivre la situation et, le cas échéant, de proposer une modification des hypothèses à retenir pour la prochaine évaluation. Le Comité mixte a fait observer que les réductions de la valeur des pensions calculées en monnaie locale incitaient certains administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à opter pour une retraite anticipée (voir plus loin, chap. III, E). Si cette tendance devait se poursuivre à long terme, l'effet combiné de la diminution du nombre d'années d'affiliation et de l'allongement des périodes durant lesquelles les pensions devaient être servies serait extrêmement préjudiciable à la Caisse et nécessiterait un relèvement du taux de cotisation pour préserver l'équilibre actuariel de la Caisse.

24. Ayant constaté que les principales causes de l'aggravation du déséquilibre actuariel de la Caisse (qui était passé de 3,01 % à 4,40 % du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension) étaient a) l'hypothèse d'un accroissement nul du nombre des participants, b) l'accumulation persistante des intérêts sur le montant du déséquilibre actuariel et c) le nombre croissant de départs à la retraite anticipée, le Comité d'actuaire et le Comité mixte ont réaffirmé la nécessité de relever le taux de cotisation à la Caisse.

B. Taux de cotisation à la Caisse

25. En 1983, le Comité mixte avait recommandé, au titre des mesures visant à réduire le déséquilibre actuariel de la Caisse, d'augmenter le taux de cotisation et de le porter de 21 % à 24 %, en procédant en quatre étapes, soit une première augmentation de 0,75 % (dont 0,5 % à la charge des organisations affiliées et 0,25 % à la charge des participants), prenant effet le 1er janvier 1984, suivies par d'autres augmentations du même ordre de grandeur le 1er janvier 1986, le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 1990. Jusqu'ici, seule la première augmentation

a été approuvée. A ses quarantième et quarante et unième sessions, l'Assemblée générale a décidé, dans ses résolutions 40/245 et 41/208, de reporter à la session suivante tout nouvel examen de la question de l'augmentation du taux de cotisation.

26. Un certain nombre de facteurs ont eu et continueront probablement à avoir un effet négatif sur le déséquilibre actuariel de la Caisse, notamment les facteurs suivants :

a) Accumulation des intérêts sur le montant du déséquilibre (0,71 % au cours des deux dernières années et 2,12 % au cours des six dernières années);

b) Départs à la retraite à des âges moins élevés que prévu;

c) Décision de l'Assemblée générale à sa quarante et unième session d'approuver une réduction des effectifs de l'Organisation des Nations Unies au cours des trois prochaines années et réductions d'effectifs envisagées pour l'avenir par d'autres organisations affiliées à la Caisse;

d) Dépréciation continue du dollar des Etats-Unis vis-à-vis d'autres devises importantes, ce qui avait une incidence à la fois sur les pensions servies et sur la rémunération considérée aux fins de la pension des participants de la catégorie des services généraux et d'autres catégories d'agents recrutés sur le plan local dans certains lieux d'affectation;

e) Diminution des cotisations versées par suite de l'application d'un barème, inférieur au précédent, de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et adoption de mesures transitoires en vertu de l'article supplémentaire C, sans que soient prévues les sources de financement correspondantes;

f) Montant de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur actuellement gelée de facto, bien que les pensions en service continuent d'être ajustées.

27. Dans ces conditions, le Comité mixte a estimé indispensable d'augmenter le taux de cotisation. Les représentants des participants se sont déclarés en faveur d'une augmentation immédiate portant ce taux à 24 %, soit une augmentation de 2,25 %. Les représentants des organes directeurs et des chefs de secrétariat, partisans d'une approche plus progressive, ont préconisé une augmentation portant ce taux à 22,50 %, à compter du 1er janvier 1988.

28. Le Comité mixte a décidé à l'unanimité de recommander une augmentation du taux de cotisation et de le porter à 22,50 % à compter du 1er janvier 1988 et a rappelé et confirmé la recommandation qu'il avait faite précédemment tendant à porter le taux de cotisation à 24 % d'ici 1990. L'amendement correspondant à apporter aux statuts de la Caisse figure à l'annexe X.

29. Dans le rapport de l'actuaire-conseil sur l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1986, le montant total de la rémunération annuelle considérée aux fins de la pension s'élevait à 1 909 millions de dollars pour 54 289 participants à la Caisse. Par conséquent, le coût de l'augmentation du taux de cotisation recommandé pour janvier 1988 (0,5 %) pour l'ensemble des organisations, serait environ de 9,5 millions de dollars par an, le coût à la charge des participants représentant la moitié de ce montant. Par ailleurs,

l'application d'un nouveau barème, inférieur au précédent, de la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, à compter du 1er avril 1987, avait permis de réaliser des économies estimées à 9 millions de dollars par an pour l'ensemble des organisations.

C. Placements de la Caisse

1. Gestion des placements

30. Le Comité mixte a examiné la gestion des placements de la Caisse en se fondant sur un rapport et sur les renseignements statistiques donnés par le représentant du Secrétaire général. Le rapport décrivait la situation économique et l'évolution des marchés et indiquait le rendement des placements pour l'année terminée le 31 mars 1987.

31. Au 31 mars 1987, la valeur en bourse des avoirs de la Caisse s'élevait à 7 016 millions de dollars, soit 1 403 millions de dollars de plus que l'année précédente. Le taux de rendement des placements pour l'année s'établissait à 24,7 % et, une fois corrigé de l'inflation, à 21 %. Ce taux, positif pour la cinquième année consécutive, avait été calculé selon la méthode classique, qui tient compte des revenus perçus (dividendes et intérêts), ainsi que des profits nets réalisés et des profits et pertes nets non réalisés résultant des fluctuations du marché et des modifications de la valeur en bourse des avoirs qui en découlent. Le rendement annuel sur les cinq années s'achevant le 31 mars 1987 s'élevait à 22,3 % en termes nominaux, 18,2 % après ajustement au titre de l'inflation, soit la moyenne la plus élevée sur cinq ans depuis la création de la Caisse. Les rendements enregistrés au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>Rendement en pourcentage</u>
1987	24,69
1986	41,52
1985	8,09
1984	13,01
1983	27,05

32. La disparité des résultats d'une année sur l'autre était imputable aux fluctuations à court terme sur les marchés boursiers et monétaires. Il ressortait du rapport que, compte tenu du fait que la Caisse visait des objectifs à long terme, il fallait évaluer les taux de rendement des placements sur des périodes assez longues.

33. Le Comité mixte a noté l'amélioration du taux de rendement corrigé de l'inflation, lequel s'établissait à 21 % pour l'exercice terminé le 31 mars 1987 et à 18 % pour les cinq dernières années. Le taux de rendement réel annuel était de 7,5 % pour les 10 dernières années, 3 % pour les 25 dernières années et 3,4 % pour les 27 dernières années.

34. Les valeurs à revenu variable avaient eu traditionnellement un rendement supérieur à celui des valeurs à revenu fixe, ce qui expliquait la prépondérance des premières par rapport à tout autre type de placements effectués par la Caisse. Au 31 mars 1987, les placements se répartissaient comme suit : valeurs à revenu variable : 51 % du portefeuille; valeurs à revenu fixe : 27 %; valeurs immobilières : 10 %; placements à court terme et réserves : 12 %. Dans les limites des fourchettes indicatives fixées par le Secrétaire général, sur recommandation du

Comité des placements, pour la répartition des placements, la composition du portefeuille changeait continuellement en fonction des décisions prises par le Comité des placements, par le personnel de la Caisse et par les conseillers pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture et des marchés boursiers et monétaires.

35. Tous les placements, et les décisions prises dans ce domaine, répondaient aux critères de sécurité, de rentabilité, de liquidité et de convertibilité. Le Comité des placements, le conseiller institutionnel et les fonctionnaires de la Section de la gestion des placements de l'ONU suivaient en permanence les placements.

36. Des renseignements détaillés ont été fournis au Comité mixte sur la structure du portefeuille de la Caisse, les placements étant extrêmement diversifiés pour assurer une relative stabilité des rendements. La diversification des placements sur tous les plans était un principe bien établi, dont le Comité mixte avait reconnu la validité de nombreuses années auparavant. Pour ce qui était de la diversification monétaire, les placements étaient libellés dans 25 monnaies différentes. Au 31 mars 1987, 3 509 millions de dollars, soit 50 % des placements, étaient libellés en monnaies autres que le dollar des Etats-Unis.

37. Le Comité mixte a examiné les placements effectués dans des pays en développement en gardant à l'esprit les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Il a noté que les placements effectués en Afrique et en Asie avaient augmenté de 40 % et 13 %, respectivement, alors que ceux effectués en Amérique latine avaient légèrement baissé, par suite du remboursement d'un titre. L'Organisation des Nations Unies avait maintenu des contacts étroits et poursuivi ses consultations avec la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), et diverses banques régionales de développement, des gouvernements et des organismes privés afin de trouver de nouvelles possibilités de placement. La Caisse avait effectué des placements dans 42 pays, dont 16 pays en développement, et avait placé des avoirs sur 25 marchés de valeurs à revenu variable, dont 7 dans des pays en développement. En ce qui concernait les valeurs liées aux activités de développement, 75 % des 663 millions de dollars placés dans ce type de valeurs l'avaient été par l'intermédiaire d'institutions internationales et régionales de développement, le reste étant placé directement dans différents pays.

38. Le Comité mixte a pris note des propositions que le représentant du Secrétaire général, après consultation du Comité des placements, a avancées à propos de l'élargissement du cadre consultatif institutionnel, lequel permettrait à la Caisse de disposer tout à la fois de services consultatifs et de dépôt à l'échelle mondiale et d'un réseau d'institutions locales de dépôt et de conseil. Le représentant du Secrétaire général a informé le Comité que le Bureau des affaires juridiques de l'ONU examinait les incidences de ces propositions sur le plan des contrats et autres aspects juridiques. Il espérait qu'une fois ces problèmes résolus, les nouveaux arrangements seraient mis en place aussi rapidement que possible, ce qui devrait pouvoir se faire avant la fin de l'année. Afin de réduire le plus possible le coût des transactions en devises découlant du versement des prestations et de coordonner ce versement avec le financement des placements, on a aussi proposé de créer un système "interne" de gestion des liquidités qui opérerait en étroite collaboration avec le secrétariat de la Caisse.

39. Répondant aux questions qui leur étaient posées sur les perspectives d'avenir des avoirs financiers de la Caisse, les placements dans des pays en développement, la diversification monétaire, la répartition des avoirs et la stratégie dans ce domaine ainsi que les possibilités d'investissement dans le secteur des métaux

précieux, les membres du Comité des placements ont indiqué que le climat général en matière de placements était marqué par une grande instabilité et que le rythme d'appréciation des avoirs se ralentirait probablement, vu les fortes hausses que la plupart des marchés avaient enregistrées ces dernières années.

40. Le Comité mixte a remercié les membres du Comité des placements pour leur participation et leurs observations. Il a félicité le Président B. K. Nehru, qui siège au Comité des placements depuis 25 ans, et remercié l'équipe chargée de gérer les placements pour le rendement obtenu au titre de l'exercice écoulé.

2. Composition du Comité des placements

41. Conformément à l'article 20 des statuts de la Caisse, le Secrétaire général a communiqué au Comité mixte les noms de trois membres du Comité des placements dont il se proposait de reconduire le mandat, après avoir consulté le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), noms qu'il soumettrait à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session. Le Comité mixte a pris acte de la proposition du Secrétaire général.

D. Réexamen du système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts

42. Au paragraphe 4 de la section II de sa résolution 41/208 du 11 décembre 1986, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte "de continuer à suivre le système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts".

43. A la base, la pension initiale statutaire est un montant libellé en dollars des Etats-Unis. Le système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts - en vertu duquel un montant de base en monnaie locale est calculé à la date de départ à la retraite pour les participants qui fournissent la preuve qu'ils résident dans un pays autre que les Etats-Unis - a été mis en place dans les années 70 afin de protéger le pouvoir d'achat des pensions servies à une époque où le dollar des Etats-Unis se dépréciait par rapport à d'autres monnaies. Ce système, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale, au paragraphe 4 de la section I de sa résolution 39/246 du 18 décembre 1984, avec effet au 1er janvier 1985 (document JSPB/G.12, par. 17 et 18) prévoit que les prestations périodiques sont ajustées chaque année, le 1er avril, sous réserve que l'indice des prix à la consommation (IPC) applicable ait enregistré une variation de 3 % au moins depuis la date du dernier ajustement; l'IPC applicable est celui des Etats-Unis dans le cas de la pension exprimée en dollars et celui du pays de résidence dans le cas de la pension exprimée en monnaie locale. Le système d'ajustement des pensions prévoit également (*ibid.*, par. 23) que, lorsque l'équivalent en monnaie locale de la pension exprimée en dollars des Etats-Unis est supérieur au montant exprimé en monnaie locale, le montant payable ne peut dépasser 120 % du montant exprimé en monnaie locale, d'où l'expression "plafond de 120 %".

44. Il ressort des données portant sur le dernier trimestre de 1987 que sur un total de 26 350 bénéficiaires, 10 728 (soit 40,7 %) avaient présenté des pièces justificatives de leur résidence et pouvaient donc bénéficier du système d'ajustement fondé sur deux montants distincts. On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation des pensions versées à ces bénéficiaires ainsi que, pour comparaison, les chiffres correspondants indiqués pour le trimestre octobre-décembre 1986 dans le rapport que le Comité mixte avait présenté à la quarante et unième session 2/ :

	<u>Oct./déc. 1987</u>	<u>Oct./déc. 1986</u>
a) Pensions exprimées en dollars des Etats-Unis (inférieures au plafond de 120 %)	2 214	2 902
b) Pensions exprimées en dollars des Etats-Unis (assujetties au plafond)	264	576
c) Pensions exprimées en monnaie locale	6 270	3 096
d) Pensions visées par les mesures transitoires (garantie du montant en dollars calculé en décembre 1984)	1 919	2 668
e) Pension de base non ajustée, calculée conformément aux dispositions des statuts (plus élevée que le montant exprimé en monnaie locale)	61	41
Total	10 728	9 283

45. On a analysé séparément les 2 120 prestations qui, dans le cadre du système d'ajustement fondé sur deux montants distincts, ont commencé à être servies après le 31 décembre 1984; sur ce total, 1 814 (soit 85,5 %) pensions sont exprimées en monnaie locale.

46. L'analyse ci-dessus montre qu'en raison de la dépréciation continue du dollar des Etats-Unis par rapport à d'autres monnaies, le nombre des pensions versées en monnaie locale ne cesse d'augmenter. Le Comité mixte a donc conclu, comme l'année dernière, que l'abaissement du plafond (actuellement fixé à 120 %) se traduirait par des économies minimales à l'heure actuelle et qu'une telle modification exigerait de nouvelles mesures transitoires et des procédures très longues.

47. Le Comité mixte a donc décidé cette fois encore de recommander de maintenir le plafond actuel tout en continuant de suivre l'évolution de la situation.

E. Différences dans le montant des pensions selon la date de cessation de service

1. Introduction

48. Au paragraphe 3 de la section II de sa résolution 41/208, l'Assemblée générale a prié le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de garder à l'examen la situation d'inégalité des pensions selon la date de cessation de service.

49. Cette question a été soulevée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa quarantième session. Dans son rapport à l'Assemblée, l'année dernière 3/, le Comité mixte avait analysé l'évolution du montant total de la pension en dollars (c'est-à-dire sans conversion d'une partie de la pension en une somme en capital) payable aux participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures pendant la période allant du 31 décembre 1974 au 31 décembre 1986. Il avait alors conclu qu'il n'y aurait que de faibles écarts entre les pensions (compte tenu des ajustements au titre du coût de la vie) payables le 1er janvier 1987 aux participants qui ont pris leur retraite depuis le

31 décembre 1974, et ce, quelle que soit la date de cessation de service. Le Comité avait en outre noté que les inégalités entre les prestations futures et celles octroyées précédemment augmenteraient inévitablement en raison des décisions que l'Assemblée générale avait prises en 1985 et 1987, lorsqu'elle avait réduit la rémunération considérée aux fins de la pension, et en 1983, lorsqu'elle avait abaissé le taux d'accumulation, ainsi que des mesures transitoires qu'elle avait alors instaurées pour protéger les droits acquis des fonctionnaires qui étaient en activité au moment où ces modifications avaient été introduites. Toutefois, les nouveaux participants admis à la Caisse qui seraient les plus touchés par des réductions ne pourront commencer à bénéficier d'une pension de retraite qu'après au moins cinq années d'affiliation. Dans ces conditions, le Comité mixte avait décidé de ne pas recommander de mesures visant à supprimer ou atténuer les inégalités entre les montants en dollars des pensions payables aux retraités actuels et futurs.

50. Parallèlement, le Comité mixte avait noté que malgré l'emploi du taux de change moyen des 36 derniers mois pour déterminer le montant de base en monnaie locale, des fluctuations rapides, et imprévisibles quant à leur sens, des taux de change avaient entraîné des écarts considérables dans l'évolution du montant des pensions payables en monnaie locale aux participants auxquels s'appliquait le système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts. Il avait fait part de son intention de suivre l'évolution de la situation à cet égard et de recommander les mesures à prendre si le besoin s'en manifestait.

51. Dans ce contexte, le Comité mixte a examiné à sa trente-septième session l'incidence de la récente dépréciation du dollar par rapport à certaines autres monnaies, phénomène qui a commencé en 1985 et s'est accéléré au cours de la première moitié de 1986 et de 1987. Il a examiné des chiffres détaillés, pour 12 lieux, sur l'évolution des pensions selon le système d'ajustement fondé sur deux montants distincts depuis son entrée en vigueur en 1979. L'analyse qui suit se limite à six pays - Autriche, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Suisse - qui regroupent à eux seuls 78 % des bénéficiaires résidant hors des Etats-Unis et actuellement payés sur la base du montant en monnaie locale; 12 autres % résident dans des pays européens qui connaissent des tendances similaires en ce qui concerne l'appréciation de la monnaie locale par rapport au dollar.

2. Fluctuation des taux de change

52. Comme il ressort du tableau ci-dessous, le fléchissement du dollar des Etats-Unis depuis deux ans s'est traduit, pour les six lieux considérés, par une baisse importante du taux de change moyen des 36 derniers mois utilisé pour déterminer le montant de la pension initiale en monnaie locale à partir de la pension exprimée en dollars des Etats-Unis :

Taux de change moyen utilisé pour déterminer le montant de la
pension initiale en monnaie locale

<u>Pays</u>	<u>1er janv. 1986</u>	<u>1er juil. 1986</u>	<u>1er janv. 1987</u>	<u>1er juil. 1987</u>	<u>1er oct. 1987</u>
Autriche (S)	19,39	19,26	18,61	17,58	17,00
France (FF)	8,38	8,40	8,21	7,85	7,63
Italie (Lit)	1,721	1,749	1,725	1,666	1,630
Suisse (FS)	2,29	2,27	2,20	2,09	2,02
Royaume-Uni (£)	0,728	0,734	0,737	0,725	0,714
Japon (Y)	237	228	215	201	193

53. Les taux de change moyens des derniers 36 mois ont enregistré d'autres diminutions dans le passé, mais il s'agissait de baisses plus lentes, s'échelonnant sur de plus longues périodes; en outre, leurs effets étaient toujours compensés par des augmentations du montant de la pension exprimée en dollars des Etats-Unis. En revanche, la chute actuelle de ces taux intervient à un moment où, en raison des dernières modifications apportées aux rémunérations considérées aux fins de la pension, les montants de la pension exprimée en dollars pour les participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures ont diminué ou sont "gelés".

3. Diminutions de la rémunération considérée aux fins de la pension

54. A la section I de sa résolution 41/208, l'Assemblée générale a approuvé un nouveau barème de la rémunération considérée aux fins de la pension, qui est entré en vigueur au 1er avril 1987. Elle a aussi approuvé des mesures transitoires destinées à atténuer les diminutions de pension qui en découleraient pour les participants déjà admis à la Caisse et une procédure d'ajustement révisée applicable entre deux réexamens complets et liant les augmentations de la rémunération considérée aux fins de la pension à celles de la rémunération nette à New York. La diminution de la rémunération considérée aux fins de la pension entraînée par les barèmes du 1er janvier 1985 et du 1er avril 1987 par rapport aux montants découlant du barème en vigueur au 31 décembre 1984 est la suivante :

<u>Classe</u>	<u>Diminution en pourcentage (à l'échelon maximum)</u>
SGA	24,2
SSG	21,1
D-2	16,6
D-1	15,0
P-5	12,9
P-4	9,9
P-3	6,3
P-2	3,3
P-1	1,3

55. Après avoir déclaré au préambule de la section I de la résolution 41/208 que l'établissement de critères clairement définis pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension et l'adoption d'un nouveau barème fondé sur ces critères "contribueraient à instaurer une période de stabilité essentielle pour le régime commun", l'Assemblée générale a décidé que le prochain examen complet de la rémunération considérée aux fins de la pension devrait être effectué en 1990 par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), en pleine coopération avec le Comité mixte, des recommandations devant être soumises à l'Assemblée à sa quarante et unième session.

56. Les modifications de la rémunération considérée aux fins de la pension se sont traduites, et continueront de se traduire, par une diminution de la pension statutaire de base exprimée en dollars des Etats-Unis. Durant plusieurs années, la diminution sera négligeable en raison des mesures transitoires mais l'évolution ultérieure dépendra des futurs ajustements de la rémunération considérée aux fins de la pension, et notamment des résultats de l'examen complet de 1990. Si l'on suppose la rémunération considérée aux fins de la pension invariable d'ici la fin de 1990, l'évolution future de la pension en dollars des Etats-Unis d'un fonctionnaire P-4, échelon maximum, prenant sa retraite à l'âge de 60 ans avec 20 années de service sera la suivante, compte étant tenu des mesures transitoires :

<u>Date d'octroi</u> <u>1er janvier</u>	<u>Pension</u> <u>pleine</u>	<u>Indice</u> <u>Décembre 1986 = 100</u>
1986	28 709	100,0
1987	28 709	100,0
1988	28 706	100,0
1989	28 689	99,9
1990	28 579	99,5
1991	28 458	99,1

57. Comme il ressort de l'analyse ci-après, l'effet combiné d'une réduction importante ou du "gel" du montant de la rémunération considérée aux fins de la pension, d'une part, et de la dépréciation du dollar des Etats-Unis, d'autre part, s'est traduit dans certains lieux par une réduction importante du montant de base de la pension en monnaie locale payée aux participants qui y prennent leur retraite. Dans certains cas, la baisse mensuelle avoisine 1 % depuis quelques mois. La "période de stabilité" aura donc été de courte durée.

58. On trouvera dans le tableau ci-dessous les projections relatives à l'évolution du montant de la pension initiale en monnaie locale - calculée à partir des montants en dollars du tableau qui figure au paragraphe 56 ci-dessus - pour les trois prochaines années, aux fins de comparaison avec les montants au 1er janvier 1986 et au 1er janvier 1987, les taux de change moyens des derniers 36 mois étant calculés sur la base des taux de change les plus récents dont on dispose (ceux de septembre 1987) :

Pension initiale en monnaie locale (indice janvier 1987 = 100)

<u>Pays</u>	<u>1er janv.</u> <u>1986</u>	<u>1er janv.</u> <u>1987</u>	<u>1er janv.</u> <u>1988</u>	<u>1er janv.</u> <u>1989</u>	<u>1er janv.</u> <u>1990</u>	<u>1er janv.</u> <u>1991</u>
Autriche (S)	556 668 (104,2)	534 274 (100)	467 047 (87,4)	390 170 (73,0)	363 811 (68,1)	361 417 (67,7)
France (FF)	240 581 (102,1)	235 701 (100)	211 276 (89,6)	182 749 (77,5)	173 475 (73,6)	172 455 (73,2)
Italie (en milliers de lires)	49 465 (99,9)	49 523 (100)	45 413 (91,7)	39 620 (80,0)	37 667 (76,1)	37 565 (75,9)
Suisse (FS)	65 744 (104,1)	63 160 (100)	56 789* (89,9)	51 124* (80,9)	49 760* (78,8)	49 449* (78,3)
Royaume-Uni (£)	20 900 (98,8)	21 159 (100)	20 008 (94,6)	18 390 (86,9)	17 690 (83,6)	17 502 (82,7)
Japon (en milliers de yens)	7 008* (107,0)	6 550* (100)	6 126* (93,5)	5 383* (82,2)	5 016* (76,6)	4 963* (75,8)

* Y compris les coefficients d'ajustement au coût de la vie prévus au paragraphe 6 du chapitre D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12) qui étaient ou seraient applicables parce qu'au lieu considéré le nombre moyen de classes d'ajustement en sus de la classe applicable à New York (sur 36 mois) dépasse 4 classes.

59. Comme il ressort du tableau ci-dessus, les montants de la pension en monnaie locale ont déjà diminué considérablement dans les six pays considérés et cette tendance se poursuivra, indépendamment de toute dépréciation supplémentaire du dollar.

60. Dans une déclaration adressée au Comité mixte, le Comité administratif de coordination (CAC) s'est inquiété de voir que des fonctionnaires, placés devant la perspective de subir des pertes de cet ordre en sus de l'érosion que les prestations de retraite subissaient depuis quelque temps, avaient décidé d'opter pour une retraite anticipée, privant ainsi les organisations de connaissances et compétences précieuses. Le CAC a demandé au Comité mixte d'instaurer d'urgence des mesures visant à redresser cette situation anormale en vertu de laquelle, dans certains des pays où des fonctionnaires prennent leur retraite, plus longtemps le fonctionnaire reste en activité et plus le montant initial de sa pension exprimée en monnaie locale diminue.

4. Mesures correctives

61. Entre autres solutions, on a envisagé d'utiliser un taux de change moyen sur 60 mois pour calculer le montant de la pension initiale en monnaie locale. Il s'est avéré que cette méthode ne freinerait pas notablement la baisse desdites pensions. En outre, pour des raisons de cohérence technique, il faudrait dans ce cas modifier certains éléments de la méthode de calcul des coefficients d'ajustement au coût de la vie visés au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions, lequel repose sur des moyennes calculées sur 36 mois. Le Comité a estimé qu'étant donné la persistance des incertitudes quant à l'évolution de la situation économique mondiale et à leur incidence sur les taux de change, il serait prématuré d'envisager des modifications fondamentales du système des pensions à ce stade. Si l'évolution ultérieure devait nécessiter de repenser le système actuel, les modifications éventuellement proposées à cette fin devraient être élaborées dans le contexte du prochain réexamen complet de la rémunération considérée aux fins de la pension.

62. Dans l'intervalle, des mesures intérimaires s'imposent de toute évidence pour répondre à des situations non prévues par le régime conçu et adopté en 1978, c'est-à-dire la diminution rapide de la valeur du dollar des Etats-Unis alors même que la pension en dollars diminue elle aussi. Tout comme il a fallu, alors que la valeur du dollar des Etats-Unis augmentait sensiblement au moment même où la pension en dollar augmentait elle aussi, introduire un "plafonnement" de la mesure dans laquelle les paiements sur la base du montant en dollar pourraient dépasser ceux qui auraient correspondu au calcul en monnaie locale, il s'impose à ce stade de réagir au phénomène inverse en introduisant un "plancher" pour protéger la pension initiale en monnaie locale contre une érosion au-delà des limites jugées tolérables.

63. Le choix des limites ne doit pas être fait a priori sur la base de considérations théoriques. Il ne peut y avoir de définition permanente de ce qui constituerait un rapport approprié entre les montants de base suivant l'évaluation en dollars et le montant en monnaie locale à aucun moment particulier. Ayant eu à résoudre un problème analogue, à savoir la diminution de la valeur en monnaie locale de la rémunération effective nette mensuelle dans certains lieux d'affectation, la CFPI a adopté des mesures intérimaires qui, par le biais de changements apportés au fonctionnement du système des ajustements garantissent que la rémunération effective nette ne tombe pas en dessous du niveau correspondant à un taux de change "plancher", ce taux plancher étant défini par rapport au taux de change à la date de la dernière enquête intervilles 4/.

5. Un "plancher" de la pension en monnaie locale

64. Le Comité mixte a noté qu'en l'absence de mesures correspondantes qui permettraient d'arrêter la baisse importante du montant de la pension initiale en monnaie locale, on assisterait dans les années à venir à un relâchement progressif et marqué du lien entre les pensions et la rémunération nette dans les pays dont la monnaie s'est appréciée sensiblement par rapport au dollar des Etats-Unis. Il recommande donc, en tant que mesure intérimaire applicable jusqu'à l'achèvement du prochain examen complet de la rémunération considérée aux fins de la pension (c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1990), d'instituer un "plancher" pour la pension initiale en monnaie locale dans les lieux où le taux de change moyen des derniers

36 mois a enregistré une diminution globale au cours des deux dernières années (1986 et 1987). La pension en monnaie locale "plancher" serait obtenue en multipliant le montant de base de la pension en dollars des Etats-Unis par un rapport "plancher" entre le montant en dollars et le montant en monnaie locale, ce rapport défini pour chaque lieu considéré étant désigné ci-après "rapport PML/P dollars minimum".

65. Après avoir examiné plusieurs formules différentes de calcul du "rapport PML/P dollars minimum", le Comité a convenu de définir ce rapport en termes de moyenne des rapports effectifs pour une période de temps jugée suffisamment adaptée à la situation, et non par référence au rapport effectif à telle ou telle date. Le Comité recommande que le "rapport PML/P dollars minimum" pour chaque lieu d'affectation où le système s'applique soit défini comme étant la moyenne des rapports PML/P dollars mensuels enregistrés au lieu d'affectation considéré au cours de l'année 1987.

66. Le tableau ci-dessous donne une idée des niveaux auxquels s'établiraient les rapports PML/P dollars minimums dans six endroits différents. Ces chiffres reposent sur les rapports effectifs mensuels entre le 1er janvier et le 31 octobre 1987 et sur une estimation de ces rapports pour novembre et décembre sur la base des taux de change de septembre (le tableau indique également, à titre de comparaison, les rapports effectifs au 1er janvier et au 1er octobre 1987) :

Pays	"Rapport PML/P dollars minimum" (Moyenne estimative pour 1987)	Rapport effectif au	
		1er jan. 1987	1er oct. 1987
Autriche	17,63	18,61	17,00
France	8,21	8,21	7,63
Italie	1,725	1,630	1,668
Suisse	2,09	2,20	2,02
Royaume-Uni	0,737	0,714	0,724
Japon <u>a/</u>	228	228	216

a/ Pour les chiffres relatifs au Japon, le calcul de la PML initiale tient compte des coefficients d'ajustement au coût de la vie appliqués conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12); les chiffres des autres pays ont été calculés sur la base du taux de change moyen des 36 derniers mois.

6. Participants de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local

67. La rémunération considérée aux fins de la pension des participants de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local est définie à l'alinéa a) de l'article 54 des statuts et règlements de la Caisse comme étant l'équivalent en dollars de la somme du traitement brut du participant et de l'indemnité de non-résident et/ou de la prime de connaissances linguistiques qui lui sont éventuellement payables. La dépréciation du dollar se traduit donc, dans ce cas, par une majoration du montant en dollars de cette

rémunération et, partant, du montant en dollars de la pension elle-même. Pour déterminer la PML initiale, un taux de change moyen des derniers 36 mois inférieur est appliqué à une pension en dollars supérieure. A l'inverse, en cas d'appréciation du dollar, un taux de change moyen des 36 derniers mois supérieur est appliqué à une pension en dollars inférieure. Les données analysées indiquent que l'effet d'équilibrage des fluctuations du dollar a été tel que les futurs retraités des services généraux et des catégories apparentées ne courent pas le risque de réductions sensibles de la valeur de leur pension en monnaie locale. En outre, les traitements bruts (et donc la rémunération considérée aux fins de la pension) en monnaie locale des agents de ces catégories n'ont pas été réduits.

68. Dans ces conditions, il n'est pas proposé d'appliquer le "rapport PML/P dollars minimum" aux participants des services généraux et des catégories apparentées recrutés sur le plan local. Il est toutefois dans l'intention du Comité mixte de poursuivre l'étude de l'incidence des fluctuations des taux de change sur les pensions des participants de ces catégories et de présenter, si besoin est, des recommandations à l'Assemblée générale en vue de modifier le système actuel de calcul.

7. Conclusion

69. Compte tenu de l'analyse qui précède, le Comité mixte recommande à l'Assemblée générale d'adopter des mesures intérimaires pour remédier au problème de la dépréciation rapide du montant de base des pensions calculées en monnaie locale dans un certain nombre de pays pour les futurs retraités de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures. Ces mesures consistent à établir un "plancher" pour le rapport entre la pension établie en dollars (P dollars) et la pension initiale calculée en monnaie locale (PML) suivant le système fondé sur deux montants distincts qui est applicable aux bénéficiaires ayant fourni la preuve de leur résidence dans un pays autre que les Etats-Unis. Le montant "plancher" de la PML serait obtenu par l'application du "rapport PML/P dollars minimum" correspondant à un lieu donné au montant de base de la pension en dollars, conformément à la procédure décrite aux paragraphes 64 et 65 ci-dessus et illustrée à l'annexe XI.

70. Le Comité mixte recommande également que les mesures intérimaires soient appliqués sans effet rétroactif à partir du 1er janvier 1988 pour les prestations ci-après :

a) Prestations payables aux participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures dont la cessation de service intervient au cours des années 1988, 1989 et 1990 ou à leurs ayants droit si le participant est décédé en cours d'emploi pendant cette période, ainsi que pensions de réversion et autres pensions en résultant, à l'exception des pensions de retraite différée et pensions de réversion et autres pensions en résultant (ces mesures s'appliqueraient donc aux pensions de retraite, pensions de retraite anticipée, pensions d'invalidité, pensions de réversion, pensions d'enfant et pensions de personnes indirectement à charge);

b) Prestations payables aux participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures dont la cessation de service intervient au cours de l'année 1987 ou aux ayants droit des participants décédés en cours d'emploi cette

même année et aux pensions de réversion et autres pensions en résultant, à l'exception des pensions de retraite anticipée et pensions de retraite différée ainsi que des pensions de réversion et autres pensions en résultant.

71. Pour ce qui est de l'alinéa b) du paragraphe 70 ci-dessus, le Comité mixte a noté que, vu les niveaux estimatifs du "rapport PML/P dollars minimum", les ajustements résultant de l'application de ces mesures intérimaires ne concerneraient, dans l'ensemble, que les pensions des participants ayant cessé leur service au cours du deuxième semestre et qu'en tout état de cause ils ne s'appliqueraient qu'aux prestations dues à compter du 1er janvier 1988.

72. L'actuaire-conseil a informé le Comité mixte que, sur le plan de l'analyse actuarielle, ces propositions se traduiraient par une augmentation du taux de cotisation de l'ordre de 0,11 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Il a également indiqué que l'application des mesures intérimaires entraînerait sans doute une baisse du nombre des retraites anticipées, ce qui permettrait de réaliser des économies.

73. Les mesures intérimaires seraient intégrées au système des ajustements des pensions, comme indiqué à l'annexe XI; on trouvera dans cette même annexe des tableaux en illustrant l'application.

F. Composition du Comité mixte

74. L'article 5 des statuts et règlements de la Caisse dispose que le Comité mixte se compose de 21 membres, six d'entre eux étant désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies et 15 par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées à la Caisse. Sur ces 21 membres, sept sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale ou par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale; sept autres sont choisis parmi les membres désignés par le Secrétaire général ou par le chef de secrétariat de chacune des diverses organisations affiliées et sept parmi les membres choisis par les participants. Assistent également aux sessions du Comité mixte les membres suppléants désignés par les comités des pensions du personnel ainsi que des observateurs, dont le statut est défini dans le règlement intérieur de la Caisse.

75. Le nombre des membres du Comité mixte n'a pas été modifié depuis le 1er janvier 1963. A cette date, la Caisse comptait 11 organisations affiliées qui regroupaient 18 430 participants et 1 124 bénéficiaires. A la fin de 1986, elle comptait 16 organisations affiliées regroupant 54 289 participants et 25 434 bénéficiaires.

76. Le nombre des participants par organisation et la répartition actuelle des sièges au Comité mixte sont indiqués ci-après :

<u>Organisation</u>	<u>Nombre de participants au 31 décembre 1986</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre de membres siégeant au Comité mixte</u>
ONU	27 314	50,3	6
FAO	7 542	13,9	2
OMS	5 805	10,7	2
Unesco	3 092	5,7	1
OIT	3 036	5,6	1
ONUDI	1 867	3,4	1
AIEA	1 784	3,3	1
OACI	1 130	2,1	1
UIT	1 069	2,0	1
OMM	395	0,7	1
CIOIC/GATT	355	0,7	1
OMI	338	0,6	1
OMPI	325	0,6	1
FIDA	206	0,4	1
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels	24	0,0	0
OEPP	<u>7</u>	<u>0,0</u>	<u>0</u>
Total	54 289	100,0	21

77. Le nombre des membres siégeant au Comité mixte et la répartition des sièges ont fait l'objet de nombreux examens, particulièrement lorsque l'admission d'une nouvelle organisation exigeait que l'on réduise le nombre des sièges attribués à l'une des institutions spécialisées afin d'en libérer un pour l'organisation nouvellement affiliée. C'est ainsi qu'avec l'admission de l'ONUDI à compter du 1er janvier 1986, l'un des deux sièges précédemment alloués à l'Unesco a été accordé à l'ONUDI.

78. En application des résolutions 39/246, 40/245 et 41/208 de l'Assemblée générale, le Comité mixte a examiné la question du nombre de ses membres et de la répartition des sièges ainsi que celle de la participation d'observateurs à ses sessions. En réponse à une demande présentée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/245, 14 organisations affiliées ont fait connaître leur position à ce sujet afin qu'elle soit communiquée à l'Assemblée générale. Ces vues émanaient des organes directeurs des entités suivantes : OIT, FAO, Unesco, OMS, OACI, OMM, CIOIC/GATT, AIEA, OMI, UIT, FIDA et ONUDI; Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies; et, enfin, Directeur du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle. On en trouvera le texte à l'annexe IV du présent rapport. Le Comité mixte a également tenu compte des vues exprimées à la Cinquième Commission aux trente-neuvième, quarantième et quarante et unième sessions de l'Assemblée générale.

79. A la trente-cinquième session, tenue en juin 1986, les membres du Comité mixte sont parvenus à un accord de principe et ont jugé qu'il fallait préserver la pleine participation, sur un pied d'égalité, de toutes les organisations affiliées aux débats concernant les pensions, qu'un élargissement de la composition du Comité mixte était souhaitable compte tenu de l'augmentation du nombre des organisations affiliées à la Caisse et, enfin, que la composition tripartite actuelle du Comité mixte devait être préservée de manière à assurer la pleine participation aux débats des trois groupes dont il est composé, à savoir les représentants de l'Assemblée générale/des organes directeurs, ceux des chefs de secrétariat et ceux des participants. Il a également décidé d'attendre, avant de présenter ces propositions à l'Assemblée générale, que les organes directeurs des organisations membres lui fassent part de leur prise de position. A sa trente-septième session, tenue en août 1987, le Comité mixte a pu constater que ces positions correspondaient, d'une manière générale, aux positions de principe qu'il avait adoptées l'année précédente.

80. A sa trente-septième session, le Comité mixte est parvenu à des conclusions précises sur la composition tripartite et la représentation des groupes constitutifs, le nombre des membres et la répartition des sièges entre les organisations affiliées, et les règles régissant la participation aux sessions. Pour ce faire, il a tenu compte des objectifs suivants :

a) Définir des lignes directrices applicables tant à la situation actuelle que dans l'avenir;

b) Assurer la participation de toutes les organisations affiliées aux travaux du Comité mixte;

c) Veiller à ce que, comme le veut la pratique établie de longue date, chaque organisation affiliée disposant aujourd'hui d'un siège au Comité mixte conserve ce siège, quel que soit le nombre de ses participants à la Caisse;

d) Faire en sorte que chacun des trois groupes constitutifs d'un comité des pensions donné participe aux travaux du Comité mixte de façon continue;

e) Accroître substantiellement le pourcentage des membres et membres suppléants de l'Assemblée générale au sein du Comité mixte;

f) Assurer la participation aux sessions du Comité mixte des responsables administratifs chargés de l'application des règlements de la Caisse au sein de chaque organisation affiliée.

1. Composition tripartite et représentation proportionnelle des groupes constitutifs

81. Au cours des débats de la Cinquième Commission, aux quarantième et quarante et unième sessions de l'Assemblée générale, certaines délégations ont proposé que la composition du Comité mixte soit modifiée. L'une d'entre elles a notamment mis en question la nécessité d'assurer une représentation distincte pour les chefs de secrétariat et les participants puisque, à l'exception du Secrétaire général, tous les chefs de secrétariat sont eux-mêmes des participants à la Caisse. Il avait donc été proposé que deux groupes seulement soient représentés au Comité mixte (Assemblée générale/organes directeurs et chefs de secrétariat/personnel). Lors de consultations officielles au sein d'un groupe de travail de la Cinquième Commission, trois autres possibilités ont été suggérées : a) allouer la moitié des

sièges du Comité mixte à des représentants des organes directeurs, l'autre moitié étant répartie entre les représentants des chefs de secrétariat et ceux des participants; b) accroître le nombre de représentants élus par l'Assemblée générale tout en réduisant le nombre de représentants des autres organes directeurs, puisque c'est l'Assemblée qui prend les décisions concernant le rapport de la Caisse des pensions; c) faire en sorte que le Comité mixte soit composé exclusivement de représentants des chefs de secrétariat et des participants, l'Assemblée générale statuant ensuite sur les recommandations du Comité mixte.

82. Les points de vue présentés par les organisations affiliées indiquent que celles-ci préfèrent maintenir la composition tripartite du Comité mixte, la plupart d'entre elles préconisant explicitement une représentation égale des trois groupes constitutifs.

83. Le Comité mixte, dans son rapport à la quarantième session de l'Assemblée générale, a réaffirmé que la composition tripartite s'était avérée constituer un élément de force et avait permis d'aboutir à des accords sur des recommandations concernant des questions d'importance majeure. En conséquence, le Comité mixte a décidé de recommander le maintien tant de la composition tripartite que de la représentation égale des trois groupes constitutifs.

2. Nombre des membres du Comité mixte et répartition des sièges entre les organisations affiliées

84. Le Comité mixte a convenu que les principes ci-après devaient présider à la détermination du nombre de ses membres et à la répartition des sièges entre les organisations affiliées :

- a) Chaque organisation affiliée devrait être représentée;
- b) Le nombre des représentants de chaque organisation devrait être fixé en fonction du nombre de ses participants à la Caisse;
- c) Idéalement, pour chaque organisation, les trois groupes devraient être représentés;
- d) Quelles que soient les décisions susceptibles d'être prises à propos des points a), b) et c), il y aurait lieu de les modifier en fonction du nombre optimal de membres retenu;
- e) Le nombre optimal de membres devrait être déterminé par rapport à deux objectifs essentiels : i) le Comité mixte doit être véritablement représentatif des organisations affiliées à la Caisse; ii) il doit s'acquitter avec un maximum d'efficacité de ses fonctions, à savoir gérer la Caisse et répondre aux demandes émanant de l'Assemblée générale, des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des participants.

85. Ainsi qu'il ressort des documents figurant à l'annexe IV, neuf des 14 organisations qui ont présenté leurs vues ont déclaré qu'il serait souhaitable d'augmenter le nombre des membres du Comité mixte. Six d'entre elles ont explicitement déclaré qu'il faudrait augmenter le nombre de sièges qui leur étaient impartis : de 9 à 12, pour l'ONU, de 2 à 3 pour l'OMS et la FAO, de 1 à 3 pour l'Unesco et de 1 à 2 pour l'AIEA et l'OACI. Le Comité des pensions du personnel de

l'Organisation des Nations Unies a proposé que le Comité mixte soit composé de 33 membres, les sièges étant répartis de la façon suivante : 12 pour l'Organisation des Nations Unies; 3 respectivement pour la FAO, l'OMS, l'Unesco et l'OIT; 1 respectivement pour l'ONUDI, l'AIEA, l'OACI, l'UIT, l'OMM, le GATT, l'OMI, l'OMPI et le FIDA.

86. Il existait à l'origine au sein du Comité mixte des positions fortement divergentes quant à l'importance de l'augmentation du nombre des membres et à la nouvelle répartition des sièges. Pour aplanir ces divergences, le Comité mixte a créé un groupe de travail à composition non limitée, ce qui a permis, après un long débat, de parvenir à un compromis sur ces deux points ainsi que sur la participation des membres suppléants et des observateurs à ses futures sessions.

87. Le Comité mixte a décidé, par consensus, de recommander à l'Assemblée générale de porter le nombre de ses membres à 33, les sièges devant être répartis comme suit : 12 pour l'Organisation des Nations Unies; 3 respectivement pour la FAO et l'OMS; 2 respectivement pour l'Unesco et l'OIT; 6 à répartir entre l'ONUDI, l'AIEA, l'OACI et l'UIT à tour de rôle, 2 de ces 4 organisations disposant de 2 sièges chacune et les 2 autres respectivement de 1 siège; et, enfin, 1 siège respectivement pour l'OMM, la CIOIC/GATT, l'OMI, l'OMPI et le FIDA. Le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle et l'OEPP ne disposeraient pas de siège au sein du Comité, étant donné le nombre peu élevé de participants de ces organisations à la Caisse; toutefois, ils seraient autorisés à envoyer des représentants pour participer aux délibérations du Comité mixte selon les modalités prévues au paragraphe 92 ci-après.

88. Les représentants de l'OIT et de l'Unesco ont, au sein du groupe de travail aussi bien qu'au Comité mixte, émis de sérieuses réserves sur la répartition envisagée des sièges. Etant donné leur statut au sein du régime commun des Nations Unies, ces deux organisations ont estimé qu'elles avaient droit, en vertu du principe de l'égalité de traitement, au même nombre de sièges que celui qui avait été attribué aux deux autres grandes institutions spécialisées, la FAO et l'OMS, à savoir trois. A leur avis, cela n'aurait eu que des effets minimes sur le nombre total de participants aux sessions du Comité. Néanmoins, l'OIT et l'Unesco ont toutes deux décidé de se joindre à la recommandation soumise par voie de consensus à l'Assemblée générale. Elles ont exprimé toutes deux l'espoir qu'il serait remédié à cette situation dans l'avenir.

3. Participation aux sessions du Comité mixte

89. Le Comité mixte a jugé souhaitable de définir les règles de la participation à ses sessions des membres suppléants et des représentants aujourd'hui désignés comme "observateurs".

90. Le Comité mixte a convenu que le nombre des membre suppléants participant à ses sessions devrait se limiter à un membre suppléant pour chaque membre du Comité mixte, à l'exception des dispositions suivantes, qui seraient applicables à l'Organisation des Nations Unies :

a) Quatre membres et quatre membres suppléants représentant l'Assemblée générale;

b) Quatre membres et deux membres suppléants représentant le Secrétaire général;

c) Quatre membres et deux membres suppléants représentant les participants.

91. En conséquence, la composition du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies devrait être modifiée comme suit : quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale; quatre membres et deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général; et quatre membres et deux membres suppléants élus par les participants non retraités.

92. Pour ce qui est de la participation à ses sessions des représentants aujourd'hui désignés comme "observateurs", le Comité mixte a jugé utile de distinguer deux catégories. Afin que chacun des trois groupes constitutifs de chaque organisation affiliée puisse participer activement et de façon continue à ses sessions, le Comité mixte a convenu que, lorsqu'une organisation disposait d'un ou de deux sièges au Comité mixte, le Comité des pensions du personnel de cette organisation devrait être autorisé à désigner un "représentant" choisi parmi le ou les groupes non représentés pour participer à ses sessions. Ainsi, si une organisation disposant de deux sièges au Comité mixte était représentée par un membre nommé par le chef de secrétariat et un membre désigné par l'organe directeur, le Comité des pensions du personnel de cette organisation devrait être autorisé à désigner un "représentant" des participants pour assister aux sessions; de même, une organisation ne disposant que d'un seul siège au Comité mixte devrait être autorisée à désigner deux "représentants" pour assister aux sessions. Le Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle et l'OEPP, qui sont les deux organisations affiliées à ne pas disposer de siège au Comité mixte, devraient chacun être autorisés à envoyer un "représentant". Le Comité mixte a également convenu que les "représentants" devraient jouir de tous les droits accordés aux membres à l'exception du droit de vote.

93. Afin que les retraités puissent disposer d'une chance égale de participer de façon active et continue aux délibérations du Comité mixte, celui-ci a décidé que la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI) devrait être autorisée à désigner deux "représentants" pour participer aux sessions. En outre, eu égard à l'importance du nombre de ses membres et au fait qu'ils sont dispersés de par le monde, la FAAFI devrait également être autorisée à envoyer deux membres suppléants.

94. Le terme "observateur" devrait être réservé aux personnes actuellement invitées par le Comité mixte à assister aux sessions et représentant d'entités telles que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI), le Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA), la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), etc. Ces organisations devraient être habilitées à envoyer un observateur qui aurait le droit de prendre la parole sur l'autorisation du Président du Comité mixte. Ces mêmes dispositions devraient continuer de s'appliquer aux secrétaires des comités des pensions du personnel des organisations affiliées.

95. Le Comité mixte a pris note de ce que les frais occasionnés par la participation des "représentants" et membres suppléants de la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux et des "observateurs" d'organismes autres que la CFPI et le CCQA ne sont pris en charge ni par la Caisse ni par les organisations affiliées.

96. Le Comité mixte a convenu de la procédure ci-après pour déterminer si une organisation venant à être admise à s'affilier à la Caisse serait autorisée à disposer d'un siège au Comité mixte :

a) Une organisation nouvellement affiliée serait autorisée à disposer d'un siège au Comité mixte uniquement si le nombre de ses participants à la Caisse représentait au moins 1 % du nombre total des participants;

b) Les deux premières organisations nouvellement affiliées répondant aux critères définis à l'alinéa a) ci-dessus disposeraient alternativement de deux sièges (si une troisième organisation était admise à s'affilier à la Caisse, le Comité mixte devrait réexaminer la question de la répartition des sièges, mais pas nécessairement celle du nombre de ses membres);

c) Une organisation nouvellement affiliée ne répondant pas aux critères définis à l'alinéa a) ci-dessus ne serait autorisée à envoyer qu'un seul "représentant", comme c'est le cas du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle et de l'OEPP.

97. On trouvera à l'annexe X les amendements pertinents à apporter aux articles 5 et 6 des statuts et règlements de la Caisse commune concernant la composition du Comité mixte et du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Les conclusions auxquelles le Comité est parvenu sur la participation et la présence à ses sessions seront reflétées dans le règlement intérieur de la Caisse.

G. Demande d'affiliation à la Caisse

98. Le Comité mixte a reçu une demande d'affiliation de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). L'article 3 des statuts de la Caisse stipule que peut s'affilier à la Caisse, entre autres, toute "organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun des traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des instituts spécialisés". Le Comité mixte a noté que le Secrétaire général de l'OMT devait intervenir à l'Assemblée générale de cette organisation, en septembre 1987, pour les modifications à apporter au Statut et au Règlement du personnel pour satisfaire au critère ci-dessus. Il a donc décidé de reporter l'examen de la demande d'affiliation de l'OMT jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'assurance que les conditions posées étaient pleinement remplies.

H. Fonds de secours

99. A l'origine, le Fonds de secours constitué par le Comité mixte en 1973 était alimenté par des contributions volontaires de organisations affiliées, d'associations de fonctionnaires et de particuliers en vue d'atténuer la gêne dans laquelle se trouvaient les retraités recevant de petites pensions du fait des fluctuations monétaires et des hausses du coût de la vie. Mais, depuis l'adoption

en 1975 d'un système d'ajustement des pensions, il a été utilisé pour porter remède à des situations difficiles en accordant une aide aux retraités dont il a été prouvé qu'ils avaient besoin de secours pour cause de maladie ou d'infirmité, ou pour toute autre raison de cet ordre.

100. L'Assemblée générale a autorisé le Comité mixte à compléter les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 100 000 dollars par an maximum. Le plus souvent, les fonds servent à payer des frais médicaux, y compris des frais d'hospitalisation et des dépenses connexes non remboursables par ailleurs. Dans tous les cas de demande d'aide concernant le paiement de frais médicaux qui ne sont pas pris en charge par le système d'assurance maladie de l'organisation affiliée concernée, le Comité mixte sollicite l'avis du consultant médical avant tout versement d'une aide provenant du Fonds de secours. Des subsides ont également été versés et sont versés de façon régulière pour aider à payer des soins infirmiers à domicile ou pour permettre à des retraités malades ou affaiblis ou à leur conjoint de se faire aider par une tierce personne et, dans certains cas, pour couvrir des frais d'enterrement. Le montant total des secours versés de 1975 à juin 1986 s'élève à environ 363 300 dollars. Pour 1986, leur montant est de 45 047 dollars, contre 18 816 dollars en 1985.

101. Le Comité mixte estime que l'existence du Fonds de secours continue d'être justifiée et recommande donc qu'on lui laisse la possibilité de verser au Fonds une somme de 200 000 dollars maximum pour l'exercice biennal 1988-1989.

I. Etats financiers de la Caisse et rapport du Comité des commissaires aux comptes

102. Le Comité mixte a examiné et approuvé les états financiers de la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 1986 et les renseignements connexes (annexe II); ces documents avaient été présentés par le Secrétaire pour inclusion dans le rapport annuel du Comité.

103. Le Comité mixte a pris acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes (annexe III). En ce qui concerne la recommandation de ces derniers tendant à ce que la Section de la gestion des placements et le secrétariat de la Caisse utilisent les mêmes taux de change, le Comité mixte a noté que, depuis plus de 40 ans, la Caisse appliquait toujours à ses opérations de placement les taux de change observés sur le marché au moment de la transaction et non ceux pratiqués pour les opérations de l'ONU. Etant donné les incidences qu'aurait un changement de méthode, le Comité mixte a demandé au représentant du Secrétaire général d'examiner la question plus avant avec le Comité des commissaires aux comptes.

104. Le Comité mixte s'est déclaré préoccupé par l'importance des sommes qu'un certain nombre de pays devaient à la Caisse au titre des remboursements d'impôts. Il a demandé au représentant du Secrétaire général de faire de nouveaux efforts pour les recouvrer et de lui rendre compte des progrès accomplis.

J. Dépenses d'administration

1. Introduction

105. L'article 15 des statuts stipule ce qui suit :

"a) Les dépenses engagées par le Comité mixte pour l'application des présents statuts sont à la charge de la Caisse.

b) Des prévisions biennales des dépenses à engager en vertu de l'alinéa a) ci-dessus sont soumises chaque année à l'Assemblée générale, pour approbation, au cours de l'année précédant immédiatement l'exercice biennal sur lequel portent lesdites prévisions. Des prévisions supplémentaires peuvent être soumises de la même manière au cours de la première et/ou de la seconde année de l'exercice biennal sur lequel porte le budget.

c) Les dépenses d'administration engagées par une organisation affiliée pour l'application des présents statuts sont à la charge de cette organisation."

106. Conformément à l'alinéa b) de cet article, le Comité mixte présente, d'une part, des montants estimatifs révisés pour 1986-1987, qui s'élèvent à 18 368 600 dollars, soit 5 670 300 dollars pour les dépenses d'administration et 12 698 300 dollars pour les frais de gestion du portefeuille (annexe V, tableau 1) et, d'autre part, des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989, qui s'élèvent à 22 927 400 dollars, soit 6 598 900 dollars pour les dépenses d'administration et 16 328 500 dollars pour les frais de gestion du portefeuille (annexe V, tableaux 2 et 3). Ces dépenses sont intégralement financées par la Caisse et n'ont aucune incidence sur le budget de l'Organisation des Nations Unies ni d'aucune autre organisation affiliée à la Caisse.

107. Le montant estimatif des dépenses d'administration (à l'exclusion des frais de gestion du portefeuille) pour 1988-1989 représente 0,16 % du montant estimatif de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour la même période; le montant estimatif révisé de ces dépenses pour l'exercice biennal 1986-1987 représente 0,14 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension au 31 décembre 1986. Lors de l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 1986, la limite de 0,14 % qui avait été fixée par le Groupe d'étude du régime des pensions a été portée à 0,18 %. Le Comité d'actuaire, qui avait examiné la question en 1985, était parvenu à la conclusion qu'il serait justifié de porter la limite à 0,20 % en raison d'un certain nombre de phénomènes qui s'étaient produits au cours des 25 dernières années, tels que a) l'augmentation du nombre des retraités par rapport à celui des participants en activité; b) la complexité croissante du régime des pensions; c) la diminution du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Néanmoins, soucieux d'inciter le secrétariat central à faire preuve de rigueur et d'efficacité sur le plan financier, il avait recommandé de retenir pour le moment une limite de 0,18 %.

2. Montant estimatif révisé des dépenses pour l'exercice 1986-1987

108. Les montants estimatifs révisés pour 1986-1987, qui s'élèvent à 18 368 600 dollars, sont supérieurs de 472 900 dollars aux montants initialement approuvés pour l'exercice biennal (17 895 700 dollars). Comme il ressort du tableau 1 figurant à l'annexe V, les dépenses d'administration ont été réduites de 445 100 dollars alors que les frais de gestion du portefeuille ont augmenté de 918 000 dollars.

109. La diminution des dépenses d'administration s'explique par une diminution nette des dépenses prévues à plusieurs rubriques : postes permanents et dépenses de personnel connexes (359 200 dollars), heures supplémentaires (30 300 dollars), frais de voyage du personnel (33 600 dollars) et frais de voyage de participants à des réunions du Comité d'actuaire (22 000 dollars). La réduction de

359 200 dollars au titre des postes permanents et des dépenses de personnel connexes résulte principalement de la réévaluation des traitements et des dépenses communes de personnel sur la base des dépenses effectivement engagées jusqu'au milieu de 1987 et de l'application de coûts standards inférieurs à ceux publiés par l'Organisation des Nations Unies en 1985 pour établir le projet de budget-programme de 1986-1987. Les économies ainsi réalisées ont plus que compensé les dépenses de personnel supplémentaires entraînées par des reclassements de postes.

110. L'application des résultats du classement des emplois d'agent des services généraux à New York et à Genève a entraîné des dépenses supplémentaires évaluées à 15 300 dollars. Un poste d'agent principal (G-5) à la Section de la caisse a été reclassé à P-2. En outre, la Section du classement des emplois du Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de l'ONU a déterminé en octobre 1986 que, sur la base de la norme cadre promulguée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), le poste de coordonnateur des opérations au secrétariat (qui était rangé dans la classe P-5) devait être reclassé à D-1. Comme il a pour pratique d'accepter les reclassements proposés sur la base de la norme cadre et que, par ailleurs, il s'agit d'appliquer les résultats du classement des emplois d'agent des services généraux à New York, le Comité mixte recommande de modifier le tableau d'effectifs en reclassant à D-1, à compter de 1987, le poste de coordonnateur des opérations et à P-2, à compter de 1986, un poste d'agent principal des services généraux (G-5) à New York. La diminution des dépenses prévues aux autres rubriques représente les économies réalisées et escomptées.

111. L'accroissement net des ressources nécessaires pour couvrir les frais de gestion du portefeuille (918 000 dollars) est imputable à l'augmentation du coût des services consultatifs et des services de garde des titres (1 165 000 dollars) entraînée par la hausse sensible de la valeur en bourse du portefeuille qui, en vertu du contrat passé, sert de base au calcul des honoraires. L'augmentation en question est partiellement compensée par une diminution des dépenses de personnel (247 000 dollars) qui ont été réévaluées à partir des dépenses effectives.

3. Prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1988-1989

112. Le montant net des dépenses prévues pour l'exercice 1988-1989 est de 22 927 400 dollars, dont 6 598 900 dollars pour les dépenses d'administration et 16 328 500 dollars pour les frais de gestion du portefeuille. On trouvera au tableau 2 de l'annexe V un état comparatif détaillé de ces dépenses par rapport au montant initial des crédits ouverts pour l'exercice 1986-1987. Le tableau d'effectifs proposé pour l'exercice 1988-1989 figure au tableau 3 de l'annexe V.

113. Le montant de 6 598 900 dollars prévu pour les dépenses d'administration est supérieur de 483 500 dollars au montant initial des crédits ouverts pour 1986-1987, augmentation qui correspond, d'une part, à un accroissement des ressources (355 800 dollars) et, d'autre part, à une hausse des coûts (127 700 dollars). L'accroissement des ressources porte principalement sur le personnel temporaire et les dépenses communes de personnel qui s'y rapportent (140 200 dollars), les consultants (150 000 dollars) et le traitement des données (97 100 dollars).

114. Depuis 1981, les ressources en personnel du secrétariat de la Caisse n'ont été augmentées qu'une fois, en 1985, année où trois postes permanents ont été créés (1 G-5, 2 G-4). Les cinq postes permanents créés en 1984 (1 P-3, 1 G-5 et 3 G-4/1) correspondaient en fait à la transformation en postes permanents de postes temporaires qui avaient été créés au cours de la période triennale 1978-1980.

Entre temps, des révisions fréquentes de la rémunération considérée aux fins de la pension et du montant des pensions ont eu pour effet de compliquer encore un système déjà complexe. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 60 %, passant de 15 937 à 25 434, le nombre des paiements mensuels a augmenté de 70 %, passant de 12 963 à 21 993 et le volume de la correspondance a augmenté de 30 %.

L'application du système d'ajustement des pensions exige que l'on examine et que l'on contrôle minutieusement les données statistiques pertinentes et que l'on vérifie les attestations de résidence remises par les participants répartis dans le monde entier pour déterminer les droits à pension. Le nombre de demandes de renseignements concernant le montant estimatif des pensions payables à différentes dates de cessation de service et les prestations en monnaie locale payables en application du système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts ont aussi beaucoup augmenté. En outre, depuis l'application de contrôles plus stricts fondés sur les observations des vérificateurs des comptes, il a fallu demander plus souvent aux bénéficiaires de soumettre des certificats d'ayant droit, ce qui a augmenté le nombre de cas de suspension et, partant, de rétablissement du versement des prestations. Tous ces phénomènes se sont traduits par des retards regrettables dans le versement des prestations aux nouveaux bénéficiaires et dans le traitement des demandes d'estimations.

115. Compte tenu de cette situation et des inconvénients qu'elle présente pour les bénéficiaires, le Comité mixte estime qu'il faudrait entreprendre dès à présent une étude approfondie des capacités administratives et opérationnelles du secrétariat de la Caisse et qu'il faudrait la confier à des consultants extérieurs ayant une longue expérience du fonctionnement des régimes de pension et de sécurité sociale. L'étude devrait porter sur l'organisation du secrétariat, les besoins en personnel, les méthodes de travail, la sauvegarde des dossiers et l'informatisation des services de la Caisse, tant à New York qu'à Genève. L'étude devrait aussi faire le point sur l'utilisation des techniques de gestion et des techniques informatiques modernes et sur les relations avec les secrétariats des comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse. Il s'agirait d'une dépense non renouvelable pour laquelle des ressources supplémentaires d'un montant de 150 000 dollars sont demandées au titre des consultants dans le projet de budget pour 1988-1989.

116. Pour permettre au secrétariat de faire face à l'accroissement du volume de travail en attendant la réalisation de cette étude, des ressources supplémentaires s'élevant à 140 200 dollars sont demandées à la rubrique personnel temporaire pour la création de trois postes temporaires (un administrateur de la classe P-2 et deux agents des services généraux), le but étant d'accélérer le traitement et le paiement des prestations.

117. L'accroissement net des ressources (97 100 dollars) demandées pour le traitement des données concerne : a) l'extension du système de stockage à mémoire virtuelle et l'acquisition de terminaux pour les bureaux de New York et de Genève (60 900 dollars); b) la location et la maintenance d'un système de stockage sur disques optiques destiné à renforcer la capacité de stockage des dossiers et à améliorer leur sauvegarde (60 000 dollars) ainsi que l'entretien des terminaux (14 200 dollars), ces dépenses sont compensées en partie par une réduction de 38 000 dollars du coût des services contractuels et des fournitures et accessoires.

118. Il n'est plus possible d'étendre la capacité des systèmes de classement modulaires qui ont été installés au cours des huit dernières années pour stocker les dossiers des participants en activité et des retraités. Le manque d'espace interdit d'ajouter des systèmes analogues. En outre, avec les systèmes de

classement actuels, les dossiers risquent d'être endommagés en cas d'incendie, de dégât des eaux ou de tout autre dégât matériel. Dans son rapport sur "les problèmes et les coûts du stockage dans les organismes des Nations Unies" (A/41/806), le Corps commun d'inspection a recommandé d'utiliser un système à disques optiques pour régler les problèmes de stockage et de recherche des documents. Tout le classement de la Caisse pourrait être porté sur un système à disques optiques qui serait intégré au système de traitement de textes et de traitement des données de la Caisse. Les 60 000 dollars demandés couvriraient la location d'un tel système pendant l'exercice biennal.

119. La diminution des ressources (27 800 dollars) prévue au titre des frais de voyage du personnel traduit l'intention du Comité mixte de réduire la fréquence et/ou la durée de ses sessions, intention concrétisée par sa décision de tenir sa prochaine session ordinaire à New York en 1989.

120. Le montant de 16 328 500 dollars prévu pour les frais de gestion du portefeuille comprend un accroissement des ressources de 4 538 600 dollars, dont 4 300 000 dollars pour les services consultatifs et services de garde des titres, 216 900 dollars pour la création de trois postes permanents (un poste d'administrateur de la classe P-5 et deux postes d'agent des services généraux), et 1 700 dollars pour les heures supplémentaires. L'augmentation du coût des services consultatifs et des services de garde des titres découle d'une projection de la valeur en bourse du portefeuille de la Caisse à laquelle les tarifs de ces services sont liés par contrat. Quant aux trois postes permanents, leurs titulaires seront chargés de la gestion de la trésorerie, au sein de la Section de la gestion des placements. Cette fonction, qui sera étroitement coordonnée avec le versement des prestations, devrait permettre d'économiser 2,4 millions de dollars par an environ, essentiellement grâce à une réduction du volume des opérations de change.

121. La création d'une nouvelle rubrique intitulée "Frais bancaires" pour laquelle un crédit de 20 000 dollars est demandé fait suite à une recommandation du Comité des commissaires aux comptes qui a préconisé de faire figurer les frais afférents au paiement des prestations dans le budget de la Caisse plutôt que de continuer à les comptabiliser comme gains ou pertes de change dans les états financiers. Du fait de la création d'une fonction de gestion de la trésorerie, il a été décidé d'inclure les frais bancaires dans les frais de gestion du portefeuille.

K. Modifications apportées au règlement administratif de la Caisse

122. Les trois modifications apportées par le Comité mixte au règlement administratif de la Caisse en 1987 sont reproduites à l'annexe XII pour information. Elles portent sur l'octroi d'une pension d'invalidité, l'octroi d'une pension d'enfant et le pouvoir discrétionnaire conféré au Secrétaire du Comité mixte de renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse.

123. La nouvelle disposition H.1 b) confirme que le droit à une pension d'invalidité doit se fonder sur le fait que le participant était incapable "de continuer de remplir ses fonctions" à la date où l'intéressé a cessé son service auprès d'une organisation affiliée à la Caisse. La disposition I.5 vise à confirmer une pratique bien établie, à savoir que la Caisse ne verse qu'une seule pension d'enfant à un même enfant, même si ses parents ont tous les deux la qualité de participants. La disposition J.9 b) confère au Secrétaire du Comité mixte le pouvoir discrétionnaire de renoncer, dans des circonstances exceptionnelles, au

recouvrement de la totalité ou d'une partie d'un trop-perçu. Jusque là, le Secrétaire était tenu de recouvrer la totalité des sommes en cause, quelle que soit l'origine du trop-perçu; il ne pouvait y renoncer que si le bénéficiaire avait saisi le Comité permanent du Comité mixte et obtenu satisfaction. La nouvelle disposition stipule également que le Secrétaire signalera tous les cas de renonciation chaque année au Comité permanent.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 9 (A/41/9), par. 26.

2/ Ibid., par. 84.

3/ Ibid., par. 72 à 81.

4/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 30 (A/42/30), par. 167 à 176.

ANNEXE I

Statistiques relatives aux opérations de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986

Tableau 1

Nombre de participants au 31 décembre 1986

Organisations affiliées	Participants au 31 décembre 1985	Mutations			Participants au 31 décembre 1986
		Parti- cipants nouveaux	Mutations à l'orga- nisation intéressée	Mutations à une autre organisation	
ONU	26 925	2 495	137	(86)	27 314
OIT	2 983	399	11	(16)	3 056
FAO	7 586	865	31	(30)	7 542
Unesco	3 379	115	3	(16)	3 092
OMS	5 762	584	27	(18)	5 805
OACI	1 141	125	3	(7)	1 130
OMM	392	44	3	(2)	395
CIOIC	348	30	5	(5)	355
AIEA	1 722	187	13	(13)	1 784
OMI	319	42	4	(3)	338
UIT	1 025	150	7	(7)	1 069
OMPI	308	42	4	(2)	325
FIDA	199	27	3	(3)	206
Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle	28	2	-	-	24
OEPP	6	3	-	-	7
ONUFI	1 890	233	30	(73)	1 867
Total	54 013	5 343	281	(281)	54 289

Tableau 2

Prestations servies à des participants ou à leurs ayants droit au cours de l'exercice terminé
le 31 décembre 1986

Organisations affiliées	Versement de départ au titre de la liquidation des droits										Autres prestations décès	Pensions d'invalidité	Pensions de personnes indirectement à charge	Virements à d'autres caisses	Total
	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Pensions de 5 ans d'affiliation	Moins de 5 ans d'affiliation	Plus de 5 ans d'affiliation	Pensions de veuve ou de veuf	Pensions d'enfant	Pensions de retraite anticipée	Pensions de retraite différée	Pensions de 5 ans d'affiliation					
ONU	292	163	80	1 106	341	413	31	10	20	2	96	2 554			
OIT	57	34	24	173	35	47	4	1	1	-	8	384			
FAO	86	88	64	538	90	125	11	4	10	-	-	1 016			
Unesco	85	80	34	90	84	59	4	-	3	-	7	446			
OMS	93	65	32	228	97	124	9	2	7	-	14	671			
OACI	26	8	8	70	8	8	2	-	1	-	8	139			
OMM	9	2	4	18	3	-	-	-	-	-	6	42			
CIOIC	6	4	-	10	3	5	-	-	-	-	-	28			
AIEA	16	6	4	72	13	2	2	1	1	-	10	127			
OMI	4	1	-	15	1	1	-	-	1	-	2	25			
UIT	20	7	5	65	3	10	3	-	-	-	4	117			
OMPI	3	-	2	10	6	1	2	1	1	-	2	28			
FIDA	2	-	4	12	1	3	-	-	-	-	1	23			
Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle	-	-	-	5	-	-	1	-	-	-	-	6			
OEPP	-	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	2			
ONUUDI	20	8	19	136	15	21	5	1	-	-	6	231			
Total	719	466	280	2 550	700	819	74	20	45	2	164	5 839			

Tableau 3

Etat des prestations périodiques servies au 31 décembre 1986
à des participants ou à leurs ayants droit

Type de prestation	Prestations servies au 31 déc. 1985	Nouvelles prestations	Prestations transformées en pensions de réversion	Prestations au versement desquelles il a été mis fin	Prestations servies au 31 déc. 1986
Pension de retraite	8 092	719	(93)	(99)	8 619
Pension de retraite anticipée	3 641	467	(47)	(17)	4 044
Pension de retraite différée	4 474	280	(10)	(134)	4 610
Pension de veuve	2 703	68	156	(37)	2 890
Pension de veuf	114	10	7	(5)	126
Pension d'invalidité	501	45	(15)	(11)	520
Pension d'enfant	4 397	819	-	(634)	4 582
Pension de personne indirectement à charge	43	3	2	(5)	43
Total	23 965	2 411	-	(942)	25 434

ANNEXE II

Etats financiers et tableaux pour l'exercice terminé
le 31 décembre 1986

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers ci-joints numérotés I et II, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence. Nous n'avons pas matériellement inspecté ni dénombré les titres du compte du portefeuille détenu par une société de gestion indépendante et dont le montant se chiffrait à 4 976 336 002 dollars au 31 décembre 1986. Ces titres ont été examinés par d'autres commissaires aux comptes indépendants dont le rapport y relatif nous a été communiqué, et l'opinion que nous exprimons dans le présent document, dans la mesure où elle se rapporte au compte du portefeuille, se fonde exclusivement sur le rapport de ces commissaires aux comptes. A l'issue de cet examen et compte tenu du rapport établi par les autres commissaires aux comptes mentionné plus haut, nous sommes d'avis que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au 31 décembre 1986 et des résultats de l'exercice, qu'ils ont été dressés conformément aux principes comptables établis, que ces derniers ont été appliqués de façon cohérente par rapport à l'exercice précédent et que les opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Premier Président de la Cour des comptes de
France,

(Signé) André CHANDERNAGOR

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO,

19 juin 1987

COMITE MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES
NATIONS UNIES

Notes relatives aux états financiers pour l'exercice terminé le
31 décembre 1986

Renseignements sur quelques pratiques comptables importantes

On trouvera ci-après des renseignements sur quelques pratiques comptables importantes de la Caisse des pensions :

1. Placements

Les placements sont enregistrés aux prix coûtants sur la base du taux de change pratiqué sur le marché au moment de l'opération et non du taux de change fixé pour les opérations de l'ONU. Les intérêts sont enregistrés selon la méthode de la comptabilité patrimoniale. Les escomptes d'émission et primes qui font partie des gains ou des pertes réalisés lors de la vente de titres ne sont pas répartis sur la durée du placement. Les dividendes sont inclus dans les intérêts selon la méthode de la comptabilité de caisse; les profits et les pertes réalisés sont enregistrés en montants nets. Les remboursements d'impôts sont enregistrés en tant que revenu de l'exercice au cours duquel ils sont perçus.

2. Cotisations

Les cotisations reçues des participants, des organisations affiliées et d'autres caisses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

Les cotisations remboursées aux organisations affiliées sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité de caisse.

3. Prestations

Les prestations servies, y compris les versements de départ au titre de la liquidation des droits, sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité patrimoniale.

4. Capital de la Caisse

Le capital de la Caisse représente les cotisations des participants en activité, majorées des intérêts, ainsi que le solde du portefeuille de la Caisse.

5. Fonds de secours

Les ouvertures de crédits sont enregistrées lorsque leur autorisation est approuvée par l'Assemblée générale, les versements sont directement imputés sur le compte correspondant, et tout solde non utilisé est reversé à la Caisse des pensions en fin d'exercice.

6. Dépenses d'administration

Avant le 1er janvier 1986, les engagements de dépenses non effectués au titre de l'exercice antérieur étaient considérés comme un crédit à valoir sur les dépenses de l'exercice en cours. En vertu de la modification apportée à l'article 15 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des

Nations Unies, les dépenses d'administration de la Caisse sont estimées et approuvées sur une base biennale et les économies réalisées sont comptabilisées en tant qu'engagements de dépenses non effectuées au titre de 1985. Pour l'exercice biennal 1986-1987, le solde des crédits ouverts jusqu'au 31 décembre 1986 est de 601 156,94 dollars.

Note explicative

Soldes en caisse et découverts

La Caisse, aux fins des placements et du versement des prestations, a un certain nombre de comptes bancaires. Avant le 1er janvier 1986, les soldes de ces comptes apparaissaient dans les états financiers en tant que montant net, soit à la rubrique "Disponible en banque", soit à la rubrique "Découvert". Depuis 1986, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, les soldes de caisse positifs sont additionnés et inscrits à la rubrique "Disponible en banque" et les soldes de caisse négatifs sont additionnés et inscrits à la rubrique "Découvert".

Etat I

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Actif et passif au 31 décembre 1986 et chiffres correspondants au 31 décembre 1985

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Actif</u>	<u>1986</u>	<u>1985</u>
Disponible en banque	12 029 552	15 358 527 a/
Cotisations à recevoir des organisations affiliées	26 161 999	14 783 415
Sommes à recevoir	251 547	176 616
Intérêts échus des placements	62 516 002	59 470 788
Produit de la vente de titres	7 451 166	105 066 396
Portefeuille (tableaux 2, 3 et 4)		
Placements à court terme en titres		
- au prix d'achat	631 811 844	
(valeur en		
bourse : 641 172 752)		
Obliqations		
- au prix d'achat	1 645 006 462	
(valeur en		
bourse : 1 838 593 803)		
Actions et obligations		
convertibles		
- au prix d'achat	2 121 760 559	
(valeur en		
bourse : 3 122 894 564)		
Titres immobiliers		
- au prix d'achat	<u>577 757 137</u>	4 976 336 002
(valeur en		3 969 561 911
bourse : 652 294 326)		
Prestations servies par anticipation	7 388 555	5 093 474 a/
	<u>5 092 134 823</u>	<u>4 169 511 127 a/</u>
 <u>Passif et capital de la Caisse</u>		
Prestations	8 645 900	9 119 366 a/
Fonds en dépôt	130 000	181 730
Achats de titres	24 335 277	34 385 325
Autres sommes à payer	2 960 967	3 815 072
Découvert	962 585	-
Capital de la Caisse	5 055 100 094	4 122 009 634
	<u>5 092 134 823</u>	<u>4 169 511 127 a/</u>

CERTIFIE EXACT :

Le Contrôleur de l'Organisation
des Nations Unies,
(uniquement pour ce qui est des
placements de la Caisse)

(Signé) J. Richard FORAN

Le Secrétaire du Comité mixte de la Caisse
commune des pensions du personnel
des Nations Unies,

(Signé) Raymond GIERI

a/ Montants modifiés aux fins de comparaison avec l'année 1986.

11 mai 1987

Etat II

CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

Etat indiquant l'origine et l'utilisation des fonds pour l'exercice
terminé le 31 décembre 1986 et les chiffres correspondants pour
l'exercice terminé le 31 décembre 1985

(En dollars des Etats-Unis)

<u>Origine des fonds</u>	<u>1986</u>	<u>1985</u>
Participants :		
Cotisations versées en application de l'article 25 a)	133 670 249	125 562 391
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures à l'affiliation	293 497	384 163
Remboursement de prestations (majorées des intérêts) pour la restitution d'une période d'affiliation antérieure	1 575 006	1 548 663
Cotisations volontaires	608	833
	<u>135 539 360</u>	<u>127 496 050</u>
Organisations affiliées :		
Cotisations versées en application de l'article 25 a)	267 340 498	251 124 782
Cotisations supplémentaires (majorées des intérêts) pour validation de périodes de service antérieures à l'affiliation	912 290	1 651 659
	<u>268 252 788</u>	<u>252 776 441</u>
Cotisations versées par des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords	<u>399 701</u>	<u>199 414</u>
Excédent des cotisations calculées sur la base du coût actuariel par rapport aux cotisations ordinaires (majorées des intérêts) en cas de validation de périodes de service antérieures à l'affiliation	<u>31 888</u>	<u>132 819</u>
Revenu des placements :		
Intérêts	228 191 692	178 654 304
Dividendes	69 761 617	67 902 418
Titres immobiliers	31 239 485	25 872 444
Bénéfices réalisés sur la vente de titres (montant net)	584 455 603	323 336 975
	<u>913 648 397</u>	<u>595 766 141</u>
Total	<u>1 317 872 134</u>	<u>976 370 865</u>

Etat II (suite)

<u>Utilisation des fonds</u>	<u>1986</u>	<u>1985</u>
Paielement des prestations :		
Versements de départ au titre de la liquidation des droits (y compris les prestations intégralement converties en capital)	26 765 896	22 419 783
Pensions de retraite	190 051 297	177 491 059
Pensions de retraite anticipée et de retraite différée	114 151 516	105 100 412
Pensions d'invalidité	8 359 984	7 515 319
Prestations-décès (autres que les pensions d'enfant)	25 377 140	22 616 432
Pensions d'enfant	5 892 644	5 517 911
Pertes ou gains au change, et commissions ou crédits au titre d'opérations bancaires	1 668 243	1 382 928
	<u>372 266 720</u>	<u>342 043 844</u>
Cotisations remises à des organisations non affiliées pour le compte de participants dont les droits à pension ont été transférés en vertu d'accords		
	<u>4 309 801</u>	<u>6 248 429</u>
Cotisations remboursées à des organisations affiliées au 31 décembre 1982 en vertu de l'article 26 des statuts		
	<u>2 891</u>	<u>87 476</u>
Dépenses d'administration :		
Dépenses d'administration proprement dites	2 674 958	2 637 650
Frais de gestion du portefeuille imputables sur le revenu brut des placements	5 854 383	4 316 708
	<u>8 529 341</u>	<u>6 954 358</u>
Fonds de secours	<u>45 047</u>	<u>18 816</u>
Ajustements des prestations de l'exercice précédent (montant net)	<u>(310 890)</u>	<u>(359 426)</u>
Engagements de dépenses non effectués au titre de 1985	<u>(61 237)</u>	-
Somme virée au capital de la Caisse	933 090 461	621 377 368
Total	<u><u>1 317 872 134</u></u>	<u><u>976 370 865</u></u>

CERTIFIE EXACT :

Le Secrétaire du Comité mixte de la
Caisse commune des pensions du
personnel des Nations Unies,

(Signé) Raymond GIERI

11 mai 1987

Tableau 1

Dépenses d'administration

(En dollars de Etats-Unis)

	<u>1986</u>	<u>1985</u>
<u>Dépenses d'administration</u> <u>proprement dites</u>		
Postes permanents	1 729 895	1 610 651
Heures supplémentaires et personnel temporaire	59 333	61 784
Dépenses communes de personnel	520 296	542 223
Services d'actuares-conseils	131 343	219 956
Consultants	2 000	12 315
Frais de voyage du personnel	29 594	20 422
Comité d'actuares	21 058	18 428
Services informatiques	128 126	149 550
Vérification extérieure des comptes	9 200	10 678
Services informatiques fournis par l'ONU	20 000	20 000
Communications	5 000	5 000
Dépenses de représentation	2 854	2 960
Dépenses ou crédits divers	16 259	(36 317)
Total	<u>2 674 958</u>	<u>2 637 650</u>
 <u>Frais de gestion</u> <u>du portefeuille</u>		
Postes permanents	353 370	378 953
Heures supplémentaires et personnel temporaire	4 792	9 080
Dépenses communes de personnel	176 621	180 691
Formation	720	11 164
Frais de garde des titres et conseils pour la gestion du portefeuille	5 100 000	3 500 906
Consultants	25 391	30 000
Frais de voyage du personnel	11 701	34 467
Comité des placements	117 709	105 341
Services informatiques	12 246	15 495
Communications	25 416	27 818
Dépenses de représentation	1 961	2 741
Dépenses diverses	24 456	20 052
Total	<u>5 854 383</u>	<u>4 316 708</u>

ANNEXE III

Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur les comptes de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986

Introduction

1. Conformément à l'article 14 des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de la Caisse pour l'exercice terminé le 31 décembre 1986.
2. Cette vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les comptes ont été vérifiés au secrétariat du Comité mixte et au Bureau des services financiers de l'Organisation des Nations Unies à New York.
3. Au cours de l'année considérée, le Comité des commissaires aux comptes a, comme il le faisait par le passé, rendu compte des résultats des vérifications ponctuelles auxquelles il avait procédé et adressé à l'Administration des notes renfermant des observations détaillées et des recommandations sur la gestion des comptes, ce qui a beaucoup aidé à maintenir un dialogue suivi avec l'Administration.
4. Les observations consignées dans les paragraphes qui suivent portent sur les points qui, à l'issue de notre examen des comptes, nous ont paru les plus importants. Nous nous en sommes entretenus avec l'Administration, dont les réponses sont indiquées, lorsqu'il y a lieu, dans le présent rapport. Le Comité a pris note des efforts faits par l'Administration pour s'occuper des questions portées à son attention et des mesures qu'elle a prises pour améliorer les systèmes de gestion financière et de contrôle. Nos recommandations ont pour objet d'aider l'Administration à rechercher et mettre en oeuvre de nouvelles améliorations.

Résumé des recommandations

5. Nous recommandons l'adoption des mesures correctives indiquées ci-après par ordre de priorité :
 - a) Utiliser un taux de change uniforme pour comptabiliser les opérations de la Section de la gestion des placements et du secrétariat de la Caisse commune des pensions;
 - b) Etablir un système de gestion coordonnée des liquidités de la Caisse commune des pensions afin d'utiliser au maximum les ressources disponibles;
 - c) Rationaliser les procédures appliquées en fin d'exercice ainsi que les politiques relatives aux délais de grâce et aux demandes d'indemnisation;
 - d) Resserrer le contrôle des opérations de caisse;

e) Elargir les applications de l'informatique pour le rapprochement de l'état de caisse et du fichier maître des participants, et renforcer les contrôles d'exécution concernant les modifications apportées aux programmes;

f) Examiner et ajuster l'écart entre le fichier maître des participants et les reports (grand livre);

g) Améliorer les méthodes de rapprochement des comptes bancaires;

h) Etablir un manuel de comptabilité afin d'améliorer l'efficacité des opérations comptables.

Résumé des conclusions

6. Notre examen des placements et des comptes connexes a abouti aux constatations suivantes :

a) La Section de la gestion des placements utilise des taux de change différents de ceux qui sont pratiqués pour les opérations de l'ONU pour convertir les placements libellés dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, alors que le secrétariat de la Caisse commune des pensions applique les taux pratiqués pour les opérations de l'ONU;

b) Les comptes relatifs aux actions non libellées en dollars des Etats-Unis et aux achats de titres ont été surévalués de 1 118 650 dollars du fait qu'une opération a été comptabilisée deux fois par la Fiduciary Trust Co. (FTC);

c) Il serait nécessaire d'établir un système de gestion coordonnée des liquidités pour utiliser les avoirs en monnaies locales dont dispose la Section de la gestion des placements aux fins du versement des prestations;

d) Nous avons noté le délai de grâce accordé à la société FTC pour les retards qui ne donnent pas lieu à indemnisation, s'agissant de l'encaissement des sommes à recevoir au titre du revenu des placements, et le fait qu'on n'a pas tenu compte des fluctuations éventuelles des taux de change dans le calcul des pénalités.

7. A la suite d'une vérification indépendante des comptes bancaires de la Caisse, on a constaté qu'un compte avait été ouvert et clôturé ultérieurement par la banque sans l'autorisation du Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies.

8. Nous avons noté qu'il faudrait continuer à resserrer le contrôle des opérations de la Caisse.

9. En ce qui concerne le système de versement des prestations, nous avons fait les constatations suivantes :

a) Le traitement comptable erroné des prestations servies par anticipation et des comptes connexes a entraîné une surévaluation de ces prestations et une sous-évaluation des comptes "disponible en banque" et "prestations";

b) Le contrôle des cartes de prestations et de l'accès aux dossiers des participants qui ont cessé leur activité est inadéquat.

10. Notre examen des méthodes de rapprochement des comptes bancaires a révélé qu'elles pouvaient encore être améliorées.
11. L'état de caisse, qui permet au Caissier de contrôler la trésorerie, n'est pas établi en temps voulu.
12. Il faudrait améliorer les programmes utilisés pour la mise à jour du fichier maître des participants et les rapports établis lors des opérations de redressement, et continuer à renforcer les contrôles d'exécution concernant les modifications apportées aux programmes.
13. Notre analyse du compte des participants a montré que le solde des reports (grand livre) en fin d'exercice (au 31 décembre 1986) était supérieur au solde du fichier maître des participants.
14. Aucun progrès sensible n'a été enregistré à propos de l'établissement du manuel de comptabilité du secrétariat de la Caisse commune des pensions, qui avait fait l'objet d'une recommandation l'an dernier.

Placements

Conversion des monnaies étrangères

15. En ce qui concerne les placements libellés dans des monnaies autres que le dollar des Etats-Unis, nous avons constaté que les taux de change utilisés pour la conversion en dollars ne correspondent pas à ceux qui sont pratiqués pour les opérations de l'ONU; ceux-ci sont par contre utilisés par le secrétariat de la Caisse commune des pensions.
16. Nous avons recommandé deux solutions possibles à l'Administration pour éviter le manque de cohérence résultant de l'utilisation de deux taux différents :
 - a) La Section de la gestion des placements devrait utiliser les taux pratiqués pour les opérations de l'ONU, comme le secrétariat de la Caisse commune des pensions le fait actuellement, pour comptabiliser les opérations non libellées en dollars des Etats-Unis. Le solde des comptes exprimé aux taux du marché peut être précisé entre parenthèses lors de l'établissement des états financiers, en fin d'exercice;
 - b) Si les caisses de retraite ont l'habitude d'utiliser les taux du marché (commerciaux) pour les écritures concernant les placements, il faudrait demander une dérogation aux autorités compétentes et utiliser les mêmes taux pour les opérations de la Section de la gestion des placements et du secrétariat de la Caisse commune des pensions.
17. L'Administration a accepté d'examiner les deux solutions proposées et a fait sienne notre recommandation tendant à ce que la méthode comptable actuellement utilisée pour la conversion des monnaies étrangères soit indiquée dans les notes relatives aux états financiers.

Surévaluation des comptes

18. Le compte relatif aux actions non libellées en dollars des Etats-Unis avait été surévalué de 1 118 650 dollars au 31 décembre 1986 à la suite d'une erreur commise par la Fiduciary Trust Co. (FTC), société qui conseille la Caisse commune des pensions en matière de placements. Par voie de conséquence, le compte "achats de titres" faisait aussi apparaître une surévaluation du même montant. La Section de la gestion des placements s'est rendu compte de l'erreur lorsque la FTC a effectué un ajustement.

19. Comme les opérations effectuées juste avant la date de clôture revêtent une importance capitale pour l'établissement des états financiers de fin d'exercice, nous avons recommandé à l'Administration de demander une justification à la FTC pour toutes les opérations qui ne sont pas exécutées selon la procédure normale, afin de s'assurer d'emblée que les écritures sont correctes. L'Administration nous a informés qu'elle avait déjà engagé des consultations avec la FTC pour mettre au point des procédures en vue de résoudre ce problème.

Gestion coordonnée des liquidités

20. Lors de notre vérification intérimaire, nous avons noté que la Caisse avait enregistré des pertes de change liées à l'achat et à la vente de titres non libellés en dollars des Etats-Unis parce qu'elle avait effectué ou reçu des paiements dans des monnaies locales qu'elle ne gardait pas ordinairement en réserve et parce que les règlements effectués avec les cabinets de gestion auxiliaires étaient libellés en dollars des Etats-Unis. Notre vérification de fin d'exercice a révélé que la plupart des monnaies étrangères acquises par le secrétariat de la Caisse commune des pensions étaient gardées en réserve sur les comptes de dépôt à vue de la Section de la gestion des placements. Nous avons donc recommandé la mise en place d'un système de gestion coordonnée des liquidités de la Caisse pour que son secrétariat puisse utiliser les avoirs en devises disponibles sur ces comptes de dépôt à vue aux fins du versement des prestations. L'Administration nous a informés que des dispositions étaient prises en vue d'instituer un système performant de gestion des liquidités à la Section de la gestion des placements et qu'il y avait déjà eu des consultations à ce sujet avec des experts et des membres du Comité des placements.

Délai de grâce et pénalités

21. Nous avons noté que la Section de la gestion des placements avait accordé un délai de grâce allant de trois jusqu'à 20 jours à la FTC pour l'encaissement des sommes à recevoir au titre du revenu des placements et qu'on ne tenait pas compte, dans le calcul des pénalités, des fluctuations des taux de change qui pouvaient se produire entre la date d'échéance et la date de l'encaissement. Après avoir examiné 53 lettres sur les écarts constatés en 1986, nous avons remarqué que la Section établissait la demande d'indemnisation après un délai moyen de 36 jours à compter de la date de l'encaissement et qu'il fallait compter encore 23 jours en moyenne pour que la FTC acquitte la pénalité demandée. Ces retards représentaient un nouveau manque à gagner pour la Caisse commune des pensions.

22. Nous avons recommandé à la Section de la gestion des placements de réexaminer les conditions d'octroi des délais de grâce en vue de réduire leur durée, de prendre en considération les effets des fluctuations monétaires dans le calcul des pénalités et d'imposer un délai à la FTC pour le règlement des demandes d'indemnisation. L'Administration a expliqué que le délai de grâce tenait compte des insuffisances qui existaient malheureusement sur de nombreux marchés et qui entraînaient parfois des retards dans l'encaissement des sommes à recevoir. Néanmoins, la Section, en collaboration avec la FTC, a entrepris de restructurer le réseau des cabinets de gestion auxiliaires et le délai de grâce pourrait être, de ce fait, considérablement réduit. L'Administration nous a également donné l'assurance qu'elle avait suivi l'évaluation des taux de change en 1986 et qu'on avait en fait enregistré un gain sur les opérations de change aux dates d'encaissement puisque les taux étaient plus avantageux à ce moment-là. D'après l'Administration, la Section appliquait un programme de vérification de toutes les opérations effectuées sous les diverses rubriques du portefeuille, et une attention particulière était portée aux secteurs pour lesquels on avait relevé le plus grand nombre d'erreurs. En outre, lorsqu'elle traitait les demandes présentées par la Section, la FTC devait consulter un réseau de cabinets de gestion disséminés dans le monde entier pour pouvoir donner des réponses définitives. L'Administration nous a fait savoir ultérieurement qu'elle avait déjà engagé des consultations avec la FTC en vue de fixer un délai pour le règlement des demandes d'indemnisation.

Gestion des liquidités

Ouverture d'un compte bancaire/signatures autorisées auprès des banques

23. Une confirmation indépendante au sujet de l'un des comptes bancaires de la Caisse a révélé que le compte en question avait été ouvert sans l'autorisation du Contrôleur de l'ONU. Nous avons recommandé à l'Administration de se conformer à la pratique établie en la matière.

24. L'Administration a expliqué que le compte avait été ouvert lorsqu'une somme importante en monnaie canadienne venait d'être perçue. Pour ne pas perdre d'intérêts sur ces fonds, un compte avait été ouvert immédiatement et, ce faisant, les procédures applicables avaient été négligées. L'Administration a indiqué qu'elle se conformerait à la procédure appropriée.

Contrôles

25. Lors de notre examen des procédures de décaissement, nous avons constaté les lacunes suivantes au niveau du contrôle :

a) La signature de deux fonctionnaires habilités, quels qu'ils soient, est suffisante pour effectuer des opérations bancaires;

b) La préparation, l'examen et l'approbation des virements télégraphiques ainsi que les autorisations y relatives sont du ressort des services du Caissier, et parfois même d'une seule personne;

c) Les deux clefs permettant de faire fonctionner les machines à établir les chèques (l'une pour la plaque-signature du Caissier et l'autre pour celle du Secrétaire adjoint) sont conservées l'une et l'autre dans le bureau du Caissier.

26. Pour assurer un contrôle plus efficace sur les opérations effectuées par le Caissier, nous avons recommandé que l'Administration envisage de créer deux groupes de signataires : l'un composé de collaborateurs du Caissier ou de personnes participant directement aux opérations de caisse, et l'autre composé de responsables de la Caisse commune des pensions. Les décaissements ne devraient être effectués qu'en présence de la signature autorisée d'un membre de chacun des groupes. Nous avons également recommandé que l'approbation des virements télégraphiques et les autorisations y relatives ne relèvent plus du Caissier ou du Caissier adjoint, mais de ces responsables de la Caisse commune des pensions, et que la clef correspondant à la plaque-signature du Secrétaire adjoint soit remise à ce dernier ou à son représentant autorisé - de préférence une personne n'exerçant pas de fonctions liées aux opérations de caisse.

27. L'Administration a expliqué, d'une part, que le Caissier et son adjoint ne pouvaient effectuer des décaissements que sur réception d'un bordereau de paiement en bonne et due forme, c'est-à-dire approuvé par la Section de la comptabilité et certifié correct et bon à payer par un responsable de la Caisse commune des pensions, et que, d'autre part, une double contrôle était prévu puisque le décaissement devait être effectué par deux responsables des services du Caissier.

Système de versement des prestations

Prestations servies par anticipation

28. Notre examen du solde du compte des prestations servies par anticipation au 31 décembre 1986 a révélé que celui-ci comprenait également des prestations dont la date de valeur était le 2 janvier 1987, jour où les établissements payeurs se trouvant dans l'impossibilité de le faire auparavant, honorerait l'ordre de paiement de la Caisse.

29. Compte tenu du traitement comptable erroné de ces prestations, le disponible en banque au 31 décembre 1986 était sous-estimé de 11 623 523 dollars, le compte des prestations servies par anticipation était surestimé de 10 059 867 dollars et celui des prestations était sous-estimé de 1 563 656 dollars. Nous avons proposé à l'Administration de passer une écriture rectificative, ce qu'elle a accepté, et il en a été tenu compte dans les états financiers pour 1986.

Contrôle sur les cartes de prestations

30. Notre examen des procédures manuelles suivies pour le paiement des prestations a fait apparaître l'insuffisance des opérations de contrôle permettant de déterminer si les cartes de prestations qui sont traitées puis soumises au Service de calcul de New York pour mise sur ordinateur sont bien au complet : aucune collation n'est faite, en effet, par la Section de la comptabilité entre les cartes de prestations soumises au Service de calcul de New York pour traitement informatique et la liste d'envoi transmise par la Section des prestations. Lorsque des cartes manquent, elles ne sont pas traitées et ne réapparaissent pour ajustement qu'en fin d'exercice.

31. En conséquence, nous avons recommandé à la Section de la comptabilité de comparer, d'une part, le nombre des cartes extraites des dossiers de participants puis soumises au Centre de calcul de New York, et, d'autre part, la liste d'envoi transmise par la Section des prestations. Nous avons aussi recommandé de renforcer le contrôle de l'accès aux dossiers des participants, ce que l'Administration a accepté.

32. L'Administration nous a informés qu'elle avait décidé d'informatiser la procédure visant à s'assurer que les cartes sont au complet, solution que nous approuvons sans réserve.

Méthodes de rapprochement des comptes bancaires

Comptabilisation des paiements

33. Notre examen provisoire des méthodes de rapprochement des comptes bancaires a fait apparaître un nombre non négligeable de paiements au titre de prestations qui n'avaient pas été comptabilisés en raison, principalement, de retards dans la communication des copies des bordereaux de paiement au Groupe du contrôle des données par les services du Caissier. Non seulement cette situation entraînait des cas de discordance supplémentaires, mais elle nuisait à la précision des états comptables.

34. Nous avons recommandé - et l'Administration en est convenue - d'étudier la possibilité de relier le système de la caisse à celui du grand livre. L'Administration nous a en outre informés qu'elle avait déjà demandé à la Section du traitement électronique de l'information d'en tenir compte dans l'informatisation des bordereaux de paiement.

Annexes justificatives incomplètes

35. Notre examen a révélé que certains états de rapprochement n'étaient pas étayés par des annexes indiquant le calcul des pertes/gains de change et que certains états bancaires ne comportaient, hormis les dates, aucune référence sur les opérations pour faciliter le rapprochement.

36. Nous avons recommandé - et l'Administration en est convenue - que des calculs soient présentés concernant les pertes/gains de change afin de faciliter l'examen des comptes, et que l'Administration demande aux banques intéressées d'inclure dans leurs états bancaires, pour chaque opération, un numéro de référence de la Caisse commune des pensions, afin de faciliter le rapprochement et d'éviter toute identification erronée des écarts.

Applications informatiques

Rapport sur l'état de caisse

37. Notre évaluation de l'utilité de ce rapport pour contrôler la situation de trésorerie de la Caisse commune des pensions a révélé qu'il n'était mis à jour en ce qui concernait les paiements, les dépôts et les ajustements qu'une fois par semaine. En outre, la méthode utilisée pour la mise à jour du rapport ne permettait pas de faire une distinction entre les autorisations de paiement en dollars et en monnaie locale.

38. Nous avons recommandé que l'Administration adopte un système d'introduction des données en liaison directe pour la mise à jour du rapport sur l'état de caisse. L'Administration nous a informés que la Caisse commune des pensions examinait les moyens d'obtenir un accès direct à l'ordinateur pour permettre la mise à jour systématique de la situation de trésorerie.

Ecarts non résolus dans la comparaison relative au fichier maître des participants

39. Notre examen des demandes de prestations non satisfaites en 1986 a révélé que plusieurs cas étaient dus à des cas de discordance non résolus dans la "comparaison relative au fichier maître des participants", étant donné que le programme utilisé ne permettait pas de reporter les écarts non résolus accumulés les années précédentes, la liste en cours ne portant que sur deux ans. Cette situation retardait le versement des prestations, étant donné que la Section des prestations devait reconstituer le compte de participants après la cessation de service, en remontant même parfois jusqu'au début de sa période d'affiliation.

40. Nous avons recommandé que les écarts des années précédentes qui n'avaient pas été ajustés soient conservés dans un fichier informatisé qu'on puisse consulter au besoin, indépendamment des écarts qui figuraient dans la comparaison sur deux ans, et qu'on resserre les contrôles sur le processus de rapprochement.

41. L'Administration nous a indiqué qu'elle s'efforcerait en 1987 d'appliquer un système de rapprochement révisé qui permettrait :

a) D'accroître et de perfectionner les capacités du système afin de mieux traiter les cas relatifs au personnel employé à temps partiel et aux congés sans traitement; et

b) D'indiquer les cas de discordance d'une manière continue et pour toutes les années, jusqu'à ce qu'ils soient résolus.

Si ces améliorations étaient appliquées avec succès, il serait possible de limiter à cinq ans au maximum le nombre d'années qui doivent faire l'objet d'une enquête rétroactive au moment de la cessation de service, période qui coïnciderait avec l'établissement des barèmes de la rémunération considérée aux fins de la pension qui étaient utilisés pour le calcul de la rémunération moyenne finale.

Calcul des intérêts et congés sans traitement

42. Nous avons relevé 20 cas où les intérêts des cotisations, selon le fichier maître des participants, étaient plus élevés que les montants correspondants calculés d'après le fichier maître des cessations de service. Notre enquête a révélé sept cas où la différence était attribuable au fait que la Section des prestations n'avait pas annulé, lorsque cela était nécessaire, les calculs d'intérêts effectués par l'ordinateur. Etant donné que ces erreurs avaient également échappé à l'attention des examinateurs de la Section des prestations, nous avons recommandé - et l'Administration a accepté - qu'on envisage de renforcer le programme informatique afin de prévoir des vérifications appropriées pour déterminer s'il était ou non nécessaire de calculer des intérêts. Ces améliorations devraient permettre d'éliminer les procédures actuelles d'annulation.

43. Nous avons également relevé 43 cas de congés sans traitement qui avaient été incorrectement traités par le système parce que le programme ne tenait pas compte, dans les calculs, des périodes de congé sans traitement qui avaient commencé l'année précédente et se poursuivaient pendant l'année en cours. Il semblait que le programme n'ait pas été mis à l'essai et accepté par l'utilisateur, en bonne et due forme, avant son application. Nous avons noté en outre que la Caisse commune des pensions ne s'était rendu compte de cette erreur que lorsque certains des intéressés s'en étaient plaints. La Section de la comptabilité a par conséquent demandé une modification du programme existant.

44. Nous avons recommandé que les nouveaux programmes ou les modifications apportées à un programme existant soient mis à l'essai et acceptés par l'utilisateur, en bonne et due forme, avant d'être appliqués. Le programmeur devrait maintenir une coordination étroite avec l'utilisateur afin d'assurer qu'on tienne compte de toutes les situations possibles lors de l'élaboration ou de la modification des programmes. L'Administration nous a assurés qu'elle poursuivrait l'examen des procédures de mise à l'essai des programmes. Elle nous a également informés que le programme en question avait été modifié pour corriger cette erreur.

Déséquilibre entre le fichier maître et les reports (grand livre)

45. Notre examen du "fichier maître des participants" et des "reports" (grand livre) a révélé une différence de 140 538,91 dollars en fin d'exercice. Nous avons recommandé que cette différence fasse l'objet d'une enquête et qu'on apporte les ajustements nécessaires. Par la suite, l'Administration a localisé des écarts représentant un montant total de 110 339,98 dollars, qui seraient portés en compte en 1987. L'Administration nous a également informés que le solde, soit 30 198,93 dollars, concernait l'exercice 1984 et faisait l'objet d'une enquête qui n'était pas encore terminée.

Manuel de comptabilité

46. Nous avons demandé quelle suite avait été donnée à notre recommandation antérieure concernant l'établissement d'un manuel de comptabilité et nous avons constaté qu'aucun progrès notable n'avait été réalisé. Nous avons attiré une nouvelle fois l'attention de l'Administration sur la nécessité d'établir ce manuel et sur les avantages qui en résulteraient en ce qui concerne la normalisation des procédures ainsi que l'amélioration du contrôle interne de la comptabilité et de l'efficacité des opérations comptables.

47. L'Administration nous a indiqué qu'en raison de la charge de travail, il était peu probable qu'elle puisse mener à bien cette tâche à court terme et que le manuel d'administration, qui décrivait également certaines des procédures comptables utilisées par la Caisse commune des pensions, était actuellement mis à jour; cette révision devrait être achevée avant la fin de cette année.

Cas de fraude

48. Le Comité a été informé qu'aucun cas de fraude ou présomption de fraude n'avait été relevé pendant 1986.

Observations sur les questions traitées dans le rapport du Comité
des commissaires aux comptes concernant l'exercice 1985

49. Nous avons constaté que l'Administration avait pris des mesures satisfaisantes sur les points soulevés dans le rapport de 1985 a/, sauf en ce qui concernait l'établissement d'un manuel de comptabilité pour le secrétariat de la Caisse.

Remerciements

50. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que leurs collaborateurs et les membres de leur personnel, pour le concours et l'assistance qu'ils ont bien voulu lui prêter.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

(Signé) R. T. NELSON

Le Premier Président de la Cour des
comptes de France,

(Signé) Angré CHANDERNAGOR

Le Président de la Commission de vérification
des comptes des Philippines,

(Signé) Eufemio C. DOMINGO

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session,
Supplément No 9 (A/41/9).

ANNEXE IV

Vues des organisations affiliées sur la composition du Comité mixte présentées comme suite à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/245

1. Organes directeurs

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, à sa deux cent trente-troisième session, tenue en mai-juin 1986, a fait siennes les conclusions ci-après :

- a) Que le principe du caractère fédératif de la Caisse soit préservé par une participation totale et équitable de toutes les organisations affiliées aux délibérations sur les questions relatives aux pensions;
- b) Que la composition tripartite du Comité mixte soit maintenue afin de garantir la plénitude du débat et l'entière participation des trois groupes constitutifs : Assemblée générale/organes directeurs, chefs de secrétariat et personnel;
- c) Qu'il soit admis qu'une augmentation du nombre des membres du Comité mixte des pensions était souhaitable en raison de l'élargissement de la composition de la Caisse et de la nécessité de répondre aux demandes de l'Assemblée générale, des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des représentants du personnel. Il devrait alors être laissé au Comité mixte des pensions le soin de recommander lui-même le nombre optimum de membres afin d'obtenir la plus grande efficacité possible dans les délibérations et les travaux du Comité mixte;
- d) Qu'il réaffirme sa confiance dans les services techniques consultatifs fournis par le Comité mixte et continue de reconnaître le rôle unique et indispensable qu'il exerçait en tant qu'organe consultatif dans l'examen des questions relatives aux pensions."

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE (FAO)

Le Conseil de la FAO, à sa quatre-vingt-dixième session, tenue à Rome du 17 au 28 novembre 1986, a approuvé les conclusions ci-après :

- a) Le caractère fédératif de la Caisse devrait être préservé par une participation complète et équitable de toutes les organisations affiliées aux délibérations concernant les pensions;
- b) La composition tripartite du Comité mixte devrait être maintenue afin que les trois groupes représentés, Etats Membres, chefs de secrétariat et participants, puissent s'exprimer et participer pleinement;
- c) On pourrait certes envisager d'autres formes de structure tripartite, mais il serait préférable de maintenir la composition tripartite actuelle du Comité mixte. Les changements dans ce domaine ne devraient toutefois pas compromettre la participation et le rôle respectif des trois groupes représentés au Comité mixte;

d) Un élargissement de la représentation au Comité mixte de la Caisse serait souhaitable, étant donné l'accroissement du nombre des membres de la Caisse et la nécessité de répondre aux besoins des Etats Membres, des organisations et des représentants des participants. Il faudrait laisser au Comité mixte le soin de recommander le nombre de membres qu'il juge optimal pour donner une efficacité maximale à ses délibérations et travaux;

e) Une modification de la composition du Comité mixte devrait assurer une représentation appropriée aux retraités:

f) Dans l'éventualité d'un élargissement du Comité mixte, le nombre de sièges de la FAC devrait être porté de deux à trois."

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (Unesco)

A sa vingt-troisième session, tenue en octobre-novembre 1985, la Conférence générale de l'Unesco a appuyé

"la proposition formulée par la représentation de l'Unesco au Comité mixte et tendant à ce que, en application du principe d'égalité de représentation des trois groupes le composant, dans un comité mixte comprenant 33 membres, l'Organisation dispose de trois sièges attribués, respectivement, à la Conférence générale, au chef de l'exécutif et aux participants".

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE (OMS)

A sa soixante-dix-septième session, en janvier 1986, le Conseil exécutif de l'OMS a approuvé les vues ci-après et demandé qu'elles soient communiquées à l'Assemblée générale :

1) La composition tripartite actuelle du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec représentation égale des trois groupes, devrait être conservée.

2) Dans un Comité mixte élargi, conformément au principe d'une représentation égale des trois groupes dont est composé le Comité, l'Organisation mondiale de la santé devrait disposer de trois sièges, attribués, respectivement, à l'Assemblée mondiale de la santé, au Directeur général et aux participants.

3) Il faudrait reconnaître officiellement le statut des représentants des participants retraités afin que ceux-ci aient le droit de prendre pleinement part aux travaux du Comité mixte."

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

Le Conseil de l'OACI, à sa cent-vingtième session, tenue en mars 1987, a approuvé les principes généraux ci-après :

- i) La composition tripartite du Comité mixte devrait être maintenue;
- ii) Des représentants des diverses organisations affiliées devraient continuer à y siéger;

- iii) En vertu du statut d'observateurs qui leur est reconnu, les participants retraités devraient prendre part aux travaux du Comité mixte;
- iv) La participation des membres suppléants ou observateurs aux sessions du Comité mixte pourrait être limitée, surtout si la composition du Comité devait être élargie, à condition que chaque organisation affiliée continue d'être dûment représentée par les représentants de chacun des groupes constitutifs.

Le Conseil a indiqué que, "si la composition du Comité mixte était élargie, l'OACI demanderait que lui soit de nouveau attribué le deuxième siège qu'elle occupait jusqu'en 1978".

ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

Le Conseil exécutif de l'OMM, à sa trente-neuvième session tenue en juin 1987, a approuvé les vues ci-après et demandé qu'elles soient communiquées à l'Assemblée générale :

- "a) La composition tripartite du Comité mixte devrait être maintenue;
- b) Un élargissement de la représentation au Comité mixte serait souhaitable, étant donné l'accroissement du nombre des membres de la Caisse; l'Organisation météorologique mondiale devrait toutefois, dans cette éventualité, conserver au moins un siège;
- c) Il faudrait reconnaître officiellement le statut des représentants des participants retraités afin que ceux-ci aient le droit de prendre part aux travaux du Comité mixte."

COMMISSION INTERIMAIRES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE (CIOIC)/ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE (GATT)

Les parties contractantes de la CIOIC/GATT ont approuvé la position ci-après et demandé qu'elle soit communiquée à l'Assemblée générale :

- "a) Que le principe du caractère fédératif de la Caisse soit préservé par une participation intégrale et équitable de toutes les organisations affiliées aux délibérations sur les questions relatives aux pensions;
- b) Que la composition tripartite du Comité mixte soit maintenue afin de garantir l'intégralité des débats et l'entière participation des trois groupes constitutifs : Assemblée générale/organes directeurs, chefs de secrétariat et personnel;
- c) Que l'élargissement de la représentation au Comité mixte est souhaitable étant donné l'accroissement du nombre des membres de la Caisse et la nécessité de répondre aux besoins de l'Assemblée générale, des organes directeurs, des chefs de secrétariat et des représentants du personnel. Il faudrait alors laisser au Comité mixte lui-même le soin de recommander le nombre de membres qu'il juge optimal afin d'obtenir la plus grande efficacité possible dans ses délibérations et ses travaux;

d) Que, quelle que soit la décision prise, la CIOIC/GATT soit assurée de conserver son siège permanent;

e) Que la modification de la composition du Comité mixte assure une représentation appropriée aux retraités;

f) Que les parties contractantes réaffirment la confiance qu'elles ont dans les services consultatifs techniques fournis par le Comité mixte et continuent de reconnaître le rôle unique et indispensable qu'il joue en tant qu'organe consultatif dans l'examen des questions se rapportant aux pensions."

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE (AIEA)

A sa 670e séance, en février 1987, le Conseil des gouverneurs de l'Agence a souscrit à l'opinion du Comité des pensions du personnel de l'Agence exprimée dans les termes suivants :

"a) Le Comité des pensions du personnel de l'Agence considère que la composition tripartite du Comité mixte, avec une représentation égale des trois groupes constitutifs, a été un élément de force pour le Comité mixte et devrait donc être maintenue; elle garantit la prise en compte des différents intérêts représentés par les trois groupes constitutifs dans les délibérations du Comité mixte, et c'est grâce à elle qu'il a été plus facile de trouver des solutions acceptables pour tous sur les points controversés;

b) En ce qui concerne la représentation au Comité mixte des diverses organisations affiliées, étant donné que ces organisations ne sont pas composées des mêmes membres et n'ont pas les mêmes principes de recrutement, le Comité des pensions du personnel de l'Agence considère qu'il y a lieu que chacune d'elles soit représentée au Comité mixte. En particulier, l'Agence, qui - à la différence d'autres organisations affiliées - souscrit à une politique de roulement dans l'occupation des postes, attache un intérêt qui lui est propre à une structure des prestations qui tienne compte des intérêts des fonctionnaires employés par elle pour des périodes relativement courtes;

c) Le Comité des pensions du personnel de l'Agence estime donc nécessaire un élargissement du Comité mixte de manière que celui-ci présente un reflet fidèle des organisations qui le composent tout en conservant la représentation égale des trois groupes constitutifs. Dans un Comité mixte ainsi élargi, le nombre de sièges auxquels a droit le Comité des pensions du personnel de l'Agence devrait être porté à deux - à savoir le nombre de sièges qu'il occupait avant 1978. Egalement, le Comité des pensions de l'Agence considère qu'il devrait y avoir reconnaissance formelle du statut des participants retraités;

d) Si le Comité mixte était élargi, il pourrait y avoir lieu - pour des raisons d'efficacité et d'économie - de limiter la participation des suppléants et observateurs aux sessions du Comité."

ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE (OMI)

Le Conseil de l'OMI, à sa cinquante-septième session, tenue en novembre 1986, a pris note du rapport ci-après du Secrétaire général de cette organisation :

"Il est une autre question que le Secrétaire général souhaiterait porter à l'attention du Conseil. Lors de la session qu'elle a tenue l'année dernière, l'Assemblée générale a décidé de demander l'avis des organes directeurs des autres organisations appliquant le régime commun sur le nombre des membres et la composition du Comité mixte, en vue de l'examen de la question que l'Assemblée générale se proposait d'effectuer l'année prochaine. Le Comité mixte se compose actuellement de 21 membres, dont un tiers est choisi par les organes directeurs, un tiers par les chefs de secrétariat et un tiers par les participants. Dans le cas de l'Organisation des Nations Unies, chacun de ces trois groupes a la qualité de membre de manière permanente; dans le cas de trois des plus grandes institutions spécialisées, deux des groupes sont membres à tour de rôle; les plus petites institutions, y compris l'OMI, n'ont qu'un seul membre, chacun des groupes siégeant à son tour pendant deux ans au Comité mixte. Le fait qu'un groupe n'est pas membre du Comité mixte ne signifie pas, toutefois, qu'il ne peut participer aux débats, mais seulement qu'il ne peut pas voter. En outre, pour les grandes questions, les trois groupes s'efforcent de manière informelle d'arrêter une position commune, et tous les avis sont pris en considération à cet effet. Du point de vue de l'OMI, la situation actuelle est donc satisfaisante, mais il semblerait souhaitable d'adopter une attitude souple à l'égard des modifications qui pourraient être proposées, à condition que l'Organisation continue d'être représentée et qu'un équilibre satisfaisant soit maintenu entre les trois groupes."

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS (UIT)

Le Conseil d'administration de l'UIT, à sa quarante-deuxième session tenue en juin 1987, a approuvé les points ci-après concernant la composition du Comité mixte qui lui ont été présentés par le Comité des pensions du personnel de l'UIT :

"1) La composition tripartite actuelle du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec représentation égale des trois groupes, à savoir Conseil d'administration, Secrétaire général et participants, devrait être conservée.

2) L'UIT devrait disposer d'un nombre de sièges en proportion du nombre de fonctionnaires affiliés, mais d'un siège au minimum.

3) Un système de rotation doit permettre d'attribuer le ou les sièges de l'Union alternativement aux trois groupes; un siège d'observateur devrait être réservé à chaque groupe non membre.

4) Les représentants des participants retraités devraient pouvoir prendre part aux travaux du Comité mixte en tant qu'observateurs."

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA)

Le Conseil exécutif du FIDA, à sa quarantième session tenue en septembre 1987, a approuvé les conclusions ci-après :

"a) Le principe du caractère fédératif de la Caisse devrait être préservé par une participation intégrale et équitable de toutes les organisations affiliées aux délibérations sur les questions relatives aux pensions;

b) La composition tripartite du Comité mixte devrait être maintenue afin de garantir l'intégralité des débats et l'entière participation au processus de décision des trois groupes constitutifs : Etats membres, chefs de secrétariat et personnel;

c) On pourrait envisager une composition tripartite d'un autre type, mais il serait préférable de maintenir la composition actuelle. Une modification de cette composition ne devrait pas entraver la participation des trois groupes constitutifs ni les empêcher de jouer leur rôle respectif;

d) Un élargissement de la représentation au Comité mixte serait souhaitable, étant donné l'accroissement du nombre des membres de la Caisse et la nécessité de répondre aux besoins des Etats membres, des organisations et des représentants des participants. Il faudrait laisser au Comité mixte le soin de recommander le nombre de membres qu'il juge optimal pour donner une efficacité maximale à ses délibérations et travaux;

e) Toute modification de la composition du Comité mixte devrait assurer une représentation appropriée aux retraités."

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

Le Conseil du développement industriel de l'ONUDI, à sa deuxième session tenue en octobre 1986, a adopté la position suivante :

"a) Le caractère tripartite du Comité mixte garantit que les divers intérêts des groupes représentés soient pris en considération dans toutes les délibérations du Comité. Ainsi a-t-il été possible pour le Comité de s'acquitter dans le passé de son mandat d'organe technique en considérant tous les aspects financiers et administratifs afin de parvenir à des solutions acceptables pour tous. Le principe du caractère tripartite du Comité mixte devrait être maintenu afin d'assurer la participation intégrale et équitable des trois groupes représentés;

b) Le principe du caractère fédératif de la Caisse devrait se concrétiser au Comité mixte par la représentation pleine et équitable de toutes les organisations affiliées dans les délibérations sur les questions concernant les pensions;

c) Une augmentation du nombre des membres du Comité mixte est souhaitable eu égard à l'accroissement du nombre des organisations affiliées à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la nécessité de donner suite aux demandes énoncées par l'Assemblée générale et les organes directeurs des organisations affiliées, par les chefs de

secrétariat et par les participants. Il est recommandé que le Comité mixte, respectant les principes énoncés aux alinéas a) et b) ci-dessus, propose le nombre optimal de membres qui permettrait d'assurer le maximum d'efficacité aux délibérations et aux travaux du Comité mixte;

d) En ce qui concerne les participants retraités, actuellement admis en qualité d'observateurs, toute décision sur la composition du Comité mixte devrait officiellement reconnaître la nécessité d'assurer leur participation aux travaux du Comité mixte de manière que leurs points de vue soient pris en considération."

2. Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, à sa deux cent trente-deuxième réunion, tenue en juin 1987, a décidé ce qui suit :

"a) Le caractère tripartite du Comité mixte doit être préservé et les trois groupes doivent y être représentés sur un pied d'égalité;

b) Compte tenu de l'évolution de ces dernières années, le nombre des membres du Comité mixte, qui est de 21 à l'heure actuelle, doit être porté à 33;

c) Les 33 sièges doivent être répartis comme suit : ONU, 12; FAO, OMS, Unesco et OIT, 3 sièges chacun; ONUDI, OACI, AIEA, OMM, CIOIC, OMI, UIT, OMPI et FIDA, 1 siège chacun;

d) Comme suite aux points b) et c) ci-dessus et pour tenir compte de la proposition d'étoffer la représentation de l'Assemblée générale, le Comité des pensions du personnel de l'ONU devrait être élargi et comprendre quatre membres pour chacun des trois groupes, quatre membres suppléants représentant l'Assemblée générale, deux membres suppléants représentant le Secrétaire général et deux les participants. Le Comité des pensions se composerait ainsi au total de 12 membres et de 8 membres suppléants;

e) Les observateurs représentant l'organe directeur, le chef de secrétariat ou les participants d'une organisation affiliée, mais qui ne siègent au Comité que par roulement, leur organisation ne détenant pas au moins trois sièges au Comité mixte, devraient avoir les mêmes droits que les membres, sauf le droit de vote;

f) Le même statut que celui décrit sous e) doit être accordé aux représentants de la FAAFI;

g) Les autres observateurs, par exemple les représentants de la CFPI, du CCQA, de la FAFI, du CCSA, de la BIRD, du FMI et de l'OMT, etc., constitueraient un autre groupe d'observateurs et devraient continuer à participer aux travaux du Comité mixte dans les conditions prévues par le règlement intérieur en vigueur;

h) Il ne faut, pour l'instant, modifier ni le nombre des membres du Comité permanent ni sa composition, les organisations affiliées continuant, comme à l'heure actuelle, à être représentées par roulement."

3. Administration du Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle

Le Directeur de l'administration du Centre a adressé au Secrétaire général le télex suivant en avril 1986 :

"Nous estimons que le nombre des sièges doit être accru et que le Centre doit être classé dans un des groupes auxquels un siège est attribué par roulement. En outre, le Centre doit être habilité à envoyer un observateur aux sessions où il ne siège pas. Vu le nouveau calendrier proposé pour les réunions du Comité mixte, le Centre aimerait être autorisé à envoyer un observateur aux réunions du Comité permanent. Le Conseil du Centre étudiera la question plus avant à sa réunion de mai 1987. Nous vous informerons de l'issue des travaux immédiatement après la tenue de cette réunion."

ANNEXE V

Dépenses d'administration

Tableau 1

Projet de budget révisé pour l'exercice biennal 1986-1987

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires ou des réductions prévues							Montants estimatifs révisés (1+7) (8)
	Montants estimatifs initiaux approuvés (1)	Décisions des organes délibérants (2)	Autres variations (3)	Ecart par rapport aux coûts standard (4)	Taux de change (5)	Inflation (6)	Montant total des ressources nécessaires (2+3+4+5+6) (7)	
A. DEPENSES D'ADMINISTRATION								
Postes permanents	3 600,8	-	0,8	(172,5)	-	-	(171,7)	3 429,1
Dépenses communes de personnel	1 321,0	-	0,3	(187,8)	-	-	(187,5)	1 133,5
Personnel temporaire	58,1	-	-	-	-	-	-	58,1
Dépenses communes de personnel	21,5	-	-	-	-	-	-	21,5
Heures supplémentaires	107,8	-	(30,3)	-	-	-	(30,3)	77,5
Frais de voyage du personnel	95,5	(5,0)	(28,6)	-	-	-	(33,6)	61,9
Service d'actuaire-conseils	385,0	-	-	-	-	-	-	385,0
Consultants	34,0	-	-	-	-	-	-	34,0
Comité d'actuaire	68,1	-	(22,0)	-	-	-	(22,0)	46,1
Dépenses de traitement des données								
Services fournis par l'Organisation des Nations Unies	40,0	-	-	-	-	-	-	40,0
Location et entretien du matériel	161,3	-	-	-	-	-	-	161,3
Achat de matériel	46,4	-	-	-	-	-	-	46,4
Services contractuels	42,2	-	-	-	-	-	-	42,2
Fournitures et accessoires	67,9	-	-	-	-	-	-	67,9
Vérification extérieure des comptes	18,9	-	-	-	-	-	-	18,9
Services de communication	10,0	-	-	-	-	-	-	10,0
Dépenses de représentation	9,8	-	-	-	-	-	-	9,8
Fournitures et services divers	27,1	-	-	-	-	-	-	27,1
Total, dépenses d'administration	6 115,4	(5,0)	(79,8)	(360,3)	-	-	(445,1)	5 670,3

Tableau 1 (suite)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires						Montants estimatifs révisés (1+7) (8)
	Montants estimatifs initiaux approuvés (1)	Décisions des organes délibérants (2)	Autres variations (3)	Ecart par rapport aux coûts standard (4)	Taux de change (5)	Inflation (6)	
B. DEPENSES DE GESTION DU PORTEFEUILLE							
Postes permanents	981,3	-	-	(142,0)	-	-	839,3
Dépenses communes de personnel	363,5	-	-	(105,0)	-	-	258,5
Personnel temporaire	19,3	-	-	-	-	-	19,3
Dépenses communes de personnel	7,2	-	-	-	-	-	7,2
Heures supplémentaires	10,7	-	-	-	-	-	10,7
Frais de voyage du personnel	102,5	-	-	-	-	-	102,5
Frais de consultation et de garde des titres	9 700,0	-	1 165,0	-	-	-	10 865,0
Consultants en matière de placements	107,6	-	-	-	-	-	107,6
Comité des placements	290,5	-	-	-	-	-	290,5
Services de références	45,3	-	-	-	-	-	45,3
Service de communication	67,9	-	-	-	-	-	67,9
Traitement de données	45,3	-	-	-	-	-	45,3
Dépenses de représentation	9,8	-	-	-	-	-	9,8
Fournitures et services divers	6,8	-	-	-	-	-	6,8
Formation	22,6	-	-	-	-	-	22,6
Total, frais de gestion du portefeuille	11 780,3	-	1 165,0	(247,0)	-	-	12 698,3
Total, dépenses d'administration	6 115,4	(5,0)	(79,8)	(360,3)	-	-	5 670,3
Total général	17 895,7	(5,0)	1 085,2	(607,3)	-	-	18 368,6

Tableau 2

Projet de budget révisé de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies pour l'exercice biennal 1988-1989

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires					Montants estimatifs pour 1988-1989
	Budget approuvé pour 1986-1987	Réévaluation de la base des ressources de 1986-1987 (aux taux de 1987)	Augmentation des ressources (aux taux de 1987)	Inflation en 1988 et 1989	Augmentation totale	
A. DEPENSES D'ADMINISTRATION						
Postes permanents	3 600,8	(1,3)	-	154,3	153,0	3 753,8
Dépenses communes de personnel	1 321,0	(89,1)	-	51,3	(37,8)	1 283,2
Personnel temporaire	58,1	1,7	104,1	6,3	112,1	170,2
Dépenses communes de personnel	21,5	(0,7)	36,1	2,0	37,4	58,9
Heures supplémentaires	107,8	(32,8)	1,8	2,3	(28,7)	79,1
Frais de voyage du personnel	95,5	(2,7)	(27,8)	1,3	(29,2)	66,3
Services d'actuaire-conseils	385,0	-	-	20,0	20,0	405,0
Consultants	34,0	-	150,0	1,0	151,0	185,0
Comité d'actuaire	68,1	(1,3)	(13,3)	1,5	(13,1)	55,0
Dépenses de traitement des données						
Services fournis par l'Organisation des Nations Unies	40,0	-	-	-	-	40,0

Tableau 2 (suite)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires						Montants estimatifs pour 1988-1989
	Réévaluation de la base des ressources de 1986-1987 (aux taux de 1987)		Augmentation des ressources (aux taux de 1987)		Inflation en 1988 et 1989		
	Budget approuvé pour 1986-1987				Augmentation totale		
Location et entretien du matériel	161,3	-	74,2	-	7,1	81,3	242,6
Achat de matériel	46,4	-	60,9	-	3,2	64,1	110,5
Services contractuels	42,2	-	(16,0)	-	0,8	(15,2)	27,0
Fournitures et accessoires	67,9	-	(22,0)	-	1,4	(20,6)	47,3
Vérification extérieure des comptes	18,9	-	-	-	0,6	0,6	19,5
Services de communication	10,0	-	-	-	-	-	10,0
Dépenses de représentation	9,8	-	-	-	0,3	0,3	10,1
Fournitures et services divers	27,1	(0,5)	7,8	-	1,0	8,3	35,4
Total, dépenses d'administration	6 115,4	(126,7)	355,8	-	254,4	483,5	6 598,9

Tableau 2 (suite)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires					Montants estimatifs pour 1988-1989
	Budget approuvé pour 1986-1987	Réévaluation de la base des ressources de 1986-1987 (aux taux de 1987)	Augmentation des ressources (aux taux de 1987)	Inflation en 1988 et 1989	Augmentation totale	
B. DEPENSES DE GESTION DU PORTEFEUILLE						
Postes permanents	981,3	(19,0)	161,0	35,6	177,6	1 158,9
Dépenses communes de personnel	363,5	(29,7)	55,9	12,1	38,3	401,8
Personnel temporaire	19,3	1,6	-	0,6	2,2	21,5
Dépenses communes de personnel	7,2	-	-	0,2	0,2	7,4
Heures supplémentaires	10,7	0,2	1,7	0,4	2,3	13,0
Frais de voyage du personnel	102,5	(2,0)	-	3,0	1,0	103,5
Frais de consultation et de garde des titres	9 700,0	-	4 300,0	-	4 300,0	14 000,0
Consultants en matière de placements	107,6	(2,0)	-	3,2	1,2	108,8
Comité des placements	290,5	(5,5)	-	8,5	3,0	293,5
Services de références	45,3	(0,9)	-	1,3	0,4	45,7
Services de communication	67,9	(1,4)	-	2,0	0,6	68,5
Traitement des données	45,3	(0,9)	-	1,3	0,4	45,7

Tableau 2 (suite)

Objet de dépense	Montants estimatifs des ressources additionnelles nécessaires						Montants estimatifs pour 1988-1989
	Budget approuvé pour 1986-1987	Réévaluation de la base des ressources de 1986-1987 (aux taux de 1987)	Augmentation des ressources (aux taux de 1987)	Inflation en 1988 et 1989	Augmentation totale		
Dépenses de représentation	9,8	(0,1)	-	0,3	0,2	10,0	
Fournitures et services divers	6,8	(0,2)	-	0,2	-	6,8	
Formation	22,6	(0,5)	-	0,7	0,2	22,8	
Frais bancaires	-	-	20,0	0,6	20,6	20,6	
Total, frais de gestion du portefeuille	11 780,3	(60,4)	4 538,6	70 0	4 548,2	16 328,5	
Total, dépenses d'administration	6 115,4	(126,7)	355,8	254,4	483,5	6 598,9	
Total général	17 895,7	(187,1)	4 894,4	324,4	5 031,7	22 927,4	

Tableau 3

Tableau d'effectifs pour l'exercice biennal 1988-1989

A. Secrétariat de la Caisse commune des pensions

	<u>Postes permanents</u>		<u>Postes temporaires</u>		<u>Total</u>
	<u>1986-1987</u>	<u>1988-1989</u>	<u>1986-1987</u>	<u>1988-1989</u>	
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>					
D-2	1	1	-	-	1
D-1	2	a/	-	-	2
P-5	3	3	-	-	3
P-4	5	5	-	-	5
P-3	12	12	-	-	12
P-2/1	4	4	-	1	4
Total	27	27	-	1	27
<u>Agents des services généraux</u>					
1re classe	2	2	-	-	2
Autres classes	58	58	-	2	58
Total	60	60	-	2	62
Total général	87	87	-	3	90

a/ Ce chiffre tient compte du reclassement d'un poste P-5 à D-1 demandé dans les montants estimatifs révisés pour l'exercice biennal 1986-1987.

Ce tableau d'effectifs tient compte des résultats du classement effectué conformément à la section IX ("Classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées") de la résolution 41/209 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1986.

B. Personnel chargé de la gestion du portefeuille

Postes permanents	1986-1987	1988-1989
<u>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</u>		
D-1	1	1
P-5	1	2
P-4	2	2
P-3	2	2
Total	6	7
<u>Agents des services généraux</u>		
lère classe	1	1
Autres classes	7	9
Total	8	10
Total général	14	17

Ce tableau d'effectifs tient compte des résultats du classement effectué conformément à la section IX ("Classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées") de la résolution 41/209 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1986.

ANNEXE VI

Organisations affiliées à la Caisse

Sont affiliées à la Caisse l'Organisation des Nations Unies et les organisations suivantes :

Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce (CIOIC)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Centre international pour l'étude, la préservation et la restauration de la propriété culturelle

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Fonds international de développement agricole (FIDA)

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation maritime internationale (OMI)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

ANNEXE VII

Membres du Comité mixte et participation à sa trente-septième session

A. Composition du Comité mixte

1. Les comités des pensions du personnel des organisations affiliées à la Caisse ont habilité les membres et les membres suppléants dont les noms suivent à siéger au Comité mixte conformément au règlement intérieur :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
M. Majoli, Ambassadeur (Italie)	M. U. Kalbitzer (République fédérale d'Allemagne)	L'Assemblée générale
M. M. Okeyo (Kenya)	M. S. Kuttner (Etats-Unis d'Amérique)	L'Assemblée générale
	M. M. A. Ortega-Nalda (Mexique)	L'Assemblée générale
	M. Y. Takasu (Japon)	L'Assemblée générale
M. J. R. Foran (Canada)	M. M. de la Mota (Espagne)	Le Secrétaire général
M. K. A. Annan (Ghana)	M. M. Baquerot (France)	Le Secrétaire général
	M. A. Miller (Australie)	Le Secrétaire général
Mme S. Johnston (Etats-Unis d'Amérique)	M. B. Hillis (Canada)	Les participants
M. G. Fulcheri (Italie)	M. L. Bourne (Royaume-Uni)	Les participants
	Mme N. Sadka (Australie)	Les participants
	M. G. Irving (Etats-Unis d'Amérique)	Les participants
<u>Organisation internationale du Travail</u>		
M. A. Busca (Italie)	M. J.-C. Petitpierre (Suisse)	Le Chef du secrétariat
	M. J.-P. Picard (Canada)	Le Chef du secrétariat
	M. I. A. Ioannides (Chypre)	Le Chef du secrétariat
	M. D. C. McLean (Royaume-Uni)	Le Chef du secrétariat
<u>Organisation mondiale de la santé</u>		
Sir John Reid (Royaume-Uni)	Dr A. A. A. Nasher (Yémen démocratique)	L'organe directeur
	Dr M. Quijano (Mexique)	L'organe directeur
	Dr S. D. M. Fernando (Sri Lanka)	L'organe directeur
	Dr H. Ntaba (Malawi)	L'organe directeur
	Dr T. Shimao (Japon)	L'organe directeur

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
M. W. W. Furth (Etats-Unis d'Amérique)	M. R. L. Munteanu (Roumanie)	Le Chef du secrétariat
	Dr D. Barmes (Australie)	Le Chef du secrétariat
	M. J. E. Morgan (Australie)	Le Chef du secrétariat
	M. H. R. Crockett (Canada)	Le Chef du secrétariat
	Dr S. E. Holck (Etats-Unis d'Amérique)	Le Chef du secrétariat

Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture

M. A. D. Weygandt (Etats-Unis d'Amérique)	M. J. Glistrup (Danemark)	L'organe directeur
	M. I. Kaba (Guinée)	L'organe directeur
	M. V. Isarankura (Thaïlande)	L'organe directeur
	M. H. Isfahani (République islamique d'Iran)	L'organe directeur
	M. J. Watson (Panama)	L'organe directeur
M. A. Marcucci (Italie)	M. M. Arrigo (Italie)	Les participants
	M. J. M. Taylor (Suède)	Les participants
	M. C. Cherubini (Italie)	Les participants
	Mme T. Fortunato-Marra (Italie)	Les participants
	M. M. Palmieri (Italie)	Les participants

Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture

M. G. V. Rao (Inde)		L'organe directeur
---------------------	--	--------------------

Organisation de l'aviation civile
internationale

M. D. Goethel (République fédérale d'Allemagne)		Le Chef du secrétariat
--	--	------------------------

Agence internationale de l'énergie
atomique

M. W. Price (Etats-Unis d'Amérique)	M. W. P. Scherzer (Autriche)	Les participants
--	---------------------------------	------------------

Organisation météorologique
mondiale

M. R. M. Perry (Royaume-Uni)	M. S. Mbele-Mbong (Cameroun)	Les participants
------------------------------	---------------------------------	------------------

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation maritime internationale</u>		
M. R. Tchibota-Souamy (Gabon)	M. A. Walczak (Pologne)	L'organe directeur
<u>Union internationale des télécommunications</u>		
M. A. B. MacLennan (Royaume-Uni)	M. J.-P. Baré (France)	Le Chef du secrétariat
<u>Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce/GATT</u>		
M. G. Thorn (Belgique)	M. R. Delaune (France)	Les participants
<u>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</u>		
M. W. Frei (Suisse)		L'organe directeur
<u>Fonds international de développement agricole</u>		
M. J. B. McGhie (Royaume-Uni)		Les participants
<u>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>		
M. K. Ahmed (Soudan)		Le Chef du secrétariat

B. Participation à la trente-septième session

2. Les membres et membres suppléants dont les noms suivent ont participé à la trente-septième session du Comité mixte :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies</u>		
M. M. Majoli, Ambassadeur	M. U. Kalbitzer	L'Assemblée générale
M. M. Okeyo	M. S. Kuttner	L'Assemblée générale
	M. M. A. Ortega-Nalda	L'Assemblée générale
	M. Y. Takasu	L'Assemblée générale
M. J. R. Foran	M. M. de la Mota	Le Secrétaire général
M. K. A. Annan	M. M. Baquerot	Le Secrétaire général
	M. A. Miller	Le Secrétaire général
Mme S. Johnston	M. B. Hillis	Les participants
M. G. Fulcheri a/	M. L. Bourne	Les participants
	Mme N. Sadka	Les participants
	M. G. Irving	Les participants

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation internationale du Travail</u>		
M. A. Busca <u>b/</u>	M. J.-C. Petitpierre M. J.-P. Picard	Le Chef du secrétariat Le Chef du secrétariat
<u>Organisation mondiale de la santé</u>		
Sir John Reid		L'organe directeur
M. W. W. Furth	M. R. L. Munteanu M. J. E. Morgan M. H. R. Crockett	Le Chef du secrétariat Le Chef du secrétariat Le Chef du secrétariat
<u>Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</u>		
M. A. D. Weygandt		L'organe directeur
M. A. Marcucci	M. J. M. Taylor	Les participants
<u>Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture</u>		
M. G. V. Rao <u>c/</u>		L'organe directeur
<u>Organisation de l'aviation civile internationale</u>		
M. D. Goethel		Le Chef du secrétariat
<u>Agence internationale de l'énergie atomique</u>		
M. W. Price	M. W. P. Scherzer	Les participants
<u>Organisation météorologique mondiale</u>		
M. R. M. Perry <u>d/</u>	M. S. Mbele-Mbong	Les participants
<u>Organisation maritime internationale</u>		
M. R. Tchibota-Souamy	M. A. Walczak	L'organe directeur
<u>Union internationale des télécommunications</u>		
M. A. B. MacLennan	M. J.-P. Baré	Le Chef du secrétariat

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Commission intérimaire de l'Organisation internationale du commerce/GATT</u>		
M. G. Thorn	M. R. Delaune	Les participants
<u>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle</u>		
M. W. Frei		L'organe directeur
<u>Fonds international de développement agricole</u>		
M. J. B. McGhie		Les participants
<u>Organisation des Nations Unies pour le développement industriel</u>		
M. K. Ahmed		Le Chef du secrétariat

3. Etaient également présents lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour M. A. Faria, M. J. Guyot, M. G. Johnston, M. M. Matsukawa, M. David Montagu, M. B. K. Nehru, Gouverneur, M. Y. Oltramare, M. E. N. Omaboe et M. S. Raczkowski, membres du Comité des placements, ainsi que S. E. le Cheikh Ahmed Abdullatif, M. J. Reimnitz (membres ad hoc du Comité des placements), M. R. J. Myers, Rapporteur du Comité d'actuaire, et le Dr J. Demé, Directeur du Service médical commun à Genève. Le Comité mixte a en outre bénéficié du concours de Mme H. Adams, qui représentait le Cabinet George B. Buck, Inc. (actuaire-conseil de la Caisse), et de M. L. Thomas, Vice-Président de la Fiduciary Trust Company de New York, qui conseille la Caisse pour ses placements. M. R. Gieri et M. S. K. Chow ont assisté à la session en qualité respectivement de secrétaire et de secrétaire adjoint du Comité mixte.

4. Les personnes dont les noms suivent ont assisté à la session du Comité mixte en qualité d'observateurs d'organisations affiliées ou d'autres organismes ou en qualité de secrétaires de comités des pensions du personnel :

<u>Observateur</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>Comité des pensions du personnel</u>
M. W. M. Yoffee (Suppl. G. Falchi, Ambassadeur)	M. R. Leone de Magistris	OIT
M. E. Denti (Suppl. Mme H. T. Perret-Nguyen M. M. Voirin M. M. Copin Mme B. Debbas M. C. Thomasson)		

<u>Observateur</u>	<u>Secrétaire</u>	<u>Comité des pensions du personnel</u>
M. C. Garcia-Martinez (Suppl. Mme V. Pedersen Mme M. Melloni M. A. Pares M. A. Vessereau)	M. R. Wiedmer M. G. Jeannin	OMS
M. M. Bel Hadj Amor	M. G. Eberle Mme J. Montalto-Dubery	FAO
M. Y. Kochubey M. M. Ait Si Selmi M. A. McLurg	M. M. Saberi Hachim	Unesco
M. B. M. Nierobisch M. L. F. Mortimer	M. D. Gerdes	OACI
M. J. Morales Pedraza M. S. Amdal	M. P. Uhl	AIEA
M. M. Mlaki	M. E. Renlund	OMM
M. H. M. Montgomery M. P. A. Traub	M. E. Augsburguer	UIT
M. M. Ahmad M. P. Rolian	M. H. Glanzmann	CIOIC
M. C. Woodford M. G. Frammery	M. C. L. Kindler M. J. L. Perrin	OMPI
M. D. Aitken M. D. Bertaud M. F. Frère van Tongerlooy	Mme B. Harris	OMI
	Mme M. Brocklesby	FIDA
M. E. Zador M. S. Zampetti	Mme U. Peer	ONUDI
M. P. Pegazzano		ICCROM
		<u>Autres organismes</u>
M. S. Grabe Mme P. K. Tsien (Suppl. M. A. Ali Mme M. Bruce M. C. Buonaccorsi M. A. Chakour Mme I. Poulsen M. W. Zyss)		FAAFI

5. Certains autres organismes ou organisations ont été représentés pendant toute la durée ou une partie de la durée des sessions par les personnes dont les noms suivent :

<u>Organisation</u>	<u>Représentants</u>
Commission de la fonction publique internationale (CFPI)	M. M. Ordelt
Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA)	M. J. Tassin
Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI)	Mme F. Sala M. R. Beattie
Comité de coordination des syndicats et des associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA)	M. L. Leonetti Mme A. Swetzer
Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)	M. R. A. Hamamo
Organisation mondiale du tourisme (OMT)	M. K. Vasak

Notes

- a/ Président.
- b/ Premier Vice-Président.
- c/ Deuxième Vice-Président.
- d/ Rapporteur.

ANNEXE VIII

Composition du Comité permanent

Le Comité mixte a désigné les personnes dont les noms suivent comme membres et membres suppléants du Comité permanent en application de la disposition B.1 du règlement intérieur, parmi les membres et membres suppléants du Comité mixte et des comités des pensions du personnel :

<u>Membres</u>	<u>Suppléants</u>	<u>Représentant</u>
<u>Organisation des Nations Unies (Groupe I)</u>		
M. S. Kuttner	Ambassadeur M. Majoli	L'Assemblée générale
	M. M. Okeyo	L'Assemblée générale
	M. U. Kalbitzer	L'Assemblée générale
	M. M. A. Ortega-Nalda	L'Assemblée générale
	M. Y. Takasu	L'Assemblée générale
M. K. A. Annan	M. J. R. Foran	Le Secrétaire général
	M. M. de la Mota	Le Secrétaire général
	M. M. Baquerot	Le Secrétaire général
	M. A. Miller	Le Secrétaire général
Mme S. Johnston	M. G. Fulcheri	Les participants
	M. B. Hillis	Les participants
	M. L. Bourne	Les participants
	Mme N. Sadka	Les participants
	M. G. Irving	Les participants
<u>Institutions spécialisées (Groupe II)</u>		
M. W. M. Yoffee (OIT)	M. E. Zador (ONUDI)	L'organe directeur
M. W. W. Furth (OMS)	M. R. L. Munteanu (OMS)	Le chef du secrétariat
	M. D. Barmes (OMS)	Le chef du secrétariat
	M. J. E. Morgan (OMS)	Le chef du secrétariat
	M. H. R. Crockett (OMS)	Le chef du secrétariat
M. W. E. Price (AIEA)	M. D. Bertaud (OMI)	Les participants
	M. P. A. Traub (UIT)	Les participants
	M. R. M. Perry (OMM)	Les participants
<u>Institutions spécialisées (Groupe III)</u>		
M. A. D. Weygandt (FAO)	M. J. Glistrup (FAO)	L'organe directeur
	M. I. Kaba (FAO)	L'organe directeur
M. Y. Kochubey (Unesco)	M. K. M. Angelides (Unesco)	Le chef du secrétariat
M. G. Thorn (CIOIC)	M. G. Frammery (OMPI)	Les participants
	M. L. Mortimer (OACI)	Les participants
	M. J. B. McGhie (FIDA)	Les participants

ANNEXE IX

Composition du Comité d'actuares

Le Comité se compose des personnes dont les noms suivent :

M. A. O. Ogunshola (Nigéria) - Région I (Etats d'Afrique)

M. K. Takeuchi (Japon) - Région II (Etats d'Asie)

M. E. M. Chetyrkin (Union des Républiques socialistes soviétiques)
- Région III (Etats d'Europe orientale)

M. G. Arroba (Equateur) - Région IV (Etats d'Amérique latine)

M. R. J. Myers (Etats-Unis d'Amérique) - Région V (Etats d'Europe occidentale et autres Etats)

Recommandations à l'Assemblée générale concernant les amendements à apporter aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Texte actuel

Article 5

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- a) Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se compose de :
- i) Six membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont deux sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, deux parmi les membres désignés par le Secrétaire général et deux fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies;
- ii) Quinze membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées conformément à une répartition fixée par une disposition du Règlement administratif, à savoir cinq parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, cinq parmi les membres désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et cinq parmi les membres et participants fonctionnaires des organisations.
- b) Chacun des comités des pensions du personnel peut désigner des membres suppléants.

Article 6

Comité des pensions du personnel

- a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de trois membres et de trois membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de trois membres et de trois membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de trois membres et de trois membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

Les alinéas b) et c) demeurent inchangés.

Texte proposé

Article 5

Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

- a) Le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies se compose de :
- i) Douze membres désignés par le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, dont quatre sont choisis parmi les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée générale, quatre parmi les membres désignés par le Secrétaire général et quatre parmi les membres élus par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies;
- ii) Vingt-et un membres désignés par les comités des pensions du personnel des autres organisations affiliées conformément au Règlement intérieur de la Caisse, à savoir sept parmi les membres et membres suppléants choisis par les organes qui, dans les organisations affiliées, correspondent à l'Assemblée générale, sept parmi les membres désignés par le plus haut fonctionnaire de chacune des diverses organisations affiliées, et sept parmi les membres choisis par les participants fonctionnaires de ces organisations.
- b) L'alinéa b) demeure inchangé.

Article 6

Comité des pensions du personnel

- a) Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose de quatre membres et de quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et de deux membres suppléants désignés par le Secrétaire général, et de quatre membres et de deux membres suppléants, participants à la Caisse et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies élus au scrutin secret par les participants fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.

Cet amendement a pour objet de modifier la composition du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

Cet amendement vise à porter le nombre de membres du Comité mixte de vingt et un (21) à trente-trois (33) et le nombre des sièges détenus par l'Organisation des Nations Unies de six (6) à douze (12). L'alternance des sièges en cas de rotation des membres, sera fixée par le Règlement intérieur de la Caisse.

Observations

Texte actuel

Article 25

Cotisations

a) Pour toute période d'affiliation répondant à la définition de l'alinéa a) de l'article 22, les cotisations versées à la Caisse par le participant et par l'organisation affiliée qui l'emploie sont égales aux pourcentages de la rémunération considérée aux fins de la pension qui sont indiqués ci-après :

A	B	C
Périodes d'affiliation	Taux de cotisation des participants	Taux de cotisation des organisations affiliées

Pourcentage	Pourcentage
Antérieures à 1984	14,00
A partir de 1984	14,50

Texte proposé

Article 25

Cotisations

a) Pour toute période d'affiliation répondant à la définition de l'alinéa a) de l'article 22, les cotisations versées à la Caisse par le participant et par l'organisation affiliée qui l'emploie sont égales aux pourcentages de la rémunération considérée aux fins de la pension qui sont indiqués ci-après :

A	B	C
Périodes d'affiliation	Taux de cotisation des participants	Taux de cotisation des organisations affiliées

Pourcentage	Pourcentage
Antérieures à 1984	7,00
Du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1987	7,25
A partir du 1er janvier 1988	7,50

Les alinéas b) et à e) demeurent inchangés.

Observations

Cet amendement vise à augmenter les taux de cotisation à compter du 1er janvier 1988.

ANNEXE XI

Recommandations à l'Assemblée générale concernant les modifications
à apporter au système d'ajustement des pensions

1. Les mesures intérimaires recommandées par le Comité mixte à la section III.E de son rapport pour le calcul du montant de base en monnaie locale de la prestation périodique exigent des modifications du système d'ajustement des pensions tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 37/131 et ultérieurement modifié par les résolutions 39/246 et 41/208. Ces modifications sont indiquées ci-après :

a) Section C. Calcul des montants de base

L'alinéa suivant serait ajouté au paragraphe 5 :

"c) Pour les bénéficiaires auxquels les mesures intérimaires indiquées ci-après dans la section P sont applicables, le montant de base en monnaie locale visé à l'alinéa b) ci-dessus ne sera pas inférieur au seuil calculé selon les modalités indiquées dans la section P."

b) La nouvelle section suivante serait ajoutée immédiatement après la section O :

"r. Mesures intérimaires pour le calcul du montant de base de la pension en monnaie locale

38. Dans les pays où la moyenne des taux de change calculée sur les 36 derniers mois visée au sous-alinéa iii) de l'alinéa b) du paragraphe 5 a accusé une diminution en 1986 et en 1987, le montant de base de la pension en monnaie locale pour les participants de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures ne sera pas inférieur au montant obtenu par l'application au montant de base en dollars visé à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la moyenne des rapports mensuels pour 1987 entre le montant de base en monnaie locale et le montant de base en dollars. Pour chacun de ces pays, les rapports mensuels pour 1987 seront obtenus en divisant le montant de base en monnaie locale calculé conformément à l'alinéa b) du paragraphe 5 par le montant de base en dollars visé à l'alinéa a) du paragraphe 5, pour un participant de la classe P-4, échelon XII, partant à la retraite après 20 ans d'affiliation et dont les droits à pension prennent effet le premier jour du mois suivant la cessation de service.

39. Le montant obtenu conformément aux dispositions du paragraphe 38 est applicable :

a) Aux participants qui prennent leur retraite ou qui décèdent en cours d'emploi durant les années 1988, 1989 ou 1990, et aux pensions de survivant et autres pensions qui en découlent, à l'exception des pensions de retraite différée et des pensions de survivant et autres pensions qui en découlent;

b) Aux participants qui prennent leur retraite ou qui décèdent en cours d'emploi durant l'année 1987, et aux pensions de survivant et autres pensions qui en découlent, à l'exception des pensions de retraite anticipée et de retraite différée et des autres pensions qui en découlent, étant entendu que les ajustements du montant de la pension ne s'appliquent qu'aux pensions échues à compter du 1er janvier 1988."

2. L'application des mesures intérimaires proposées est illustrée dans les tableaux 1 à 6 ci-après.

Tableau 1

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : Autriche

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Schillings)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (17,63)] (Shillings)
1er avril 1987	28 709	18,09	-	519 346	506 140
1er août 1987	28 709	17,39	-	499 250	506 140
1er janvier 1988	28 706	16,27	-	467 047	506 087
1er janvier 1989	28 689	13,60	-	390 170	505 787
1er janvier 1990	28 579	12,73	-	363 811	503 848
1er janvier 1991	28 458	12,70	-	361 417	501 715

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

Tableau 2

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : France

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Francs français)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (7,86)] (Francs français)
1er avril 1987	28 709	8,03	-	230 533	225 653
1er août 1987	28 709	7,78	-	223 356	225 653
1er janvier 1988	28 706	7,36	-	221 276	225 629
1er janvier 1989	28 689	6,37	-	182 749	225 496
1er janvier 1990	28 579	6,07	-	173 475	224 631
1er janvier 1991	28 458	6,06	-	172 455	223 680

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

Tableau 3

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : Italie

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Lires italiennes)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (1,668)] (Lires italiennes)
1er avril 1987	28 709	1,696	-	48 690 464	47 886 612
1er août 1987	28 709	1,655	-	47 513 395	47 886 612
1er janvier 1988	28 706	1,582	-	45 412 892	47 881 608
1er janvier 1989	28 689	1,381	-	39 619 509	47 853 252
1er janvier 1990	28 579	1,318	-	37 667 122	47 669 772
1er janvier 1991	28 458	1,320	-	37 564 560	47 467 944

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

Tableau 4

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : Suisse

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Francs suisses)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (2,09)] (Francs suisses)
1er avril 1987	28 709	2,15	-	61 724	60 002
1er août 1987	28 709	2,07	-	59 428	60 002
1er janvier 1988	28 706	1,93	1 386	56 789	59 996
1er janvier 1989	28 689	1,61	4 935	51 124	59 960
1er janvier 1990	28 579	1,51	6 606	49 760	59 730
1er janvier 1991	28 458	1,50	6 762	49 449	59 477

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

Tableau 5

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : Royaume-Uni

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Livres sterling)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (0,724)] (Livres sterling)
1er avril 1987	28 709	0,733	-	21 044	20 785
1er août 1987	28 709	0,722	-	20 728	20 785
1er janvier 1988	28 706	0,697	-	20 008	20 783
1er janvier 1989	28 689	0,641	-	18 390	20 771
1er janvier 1990	28 579	0,619	-	17 690	20 691
1er janvier 1991	28 458	0,615	-	17 502	20 604

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

Tableau 6

Pension pour un fonctionnaire P-4, échelon maximum, qui part à la retraite
à l'âge de 60 ans avec 20 ans d'affiliation

Pays de résidence : Japon

Date d'entrée en jouissance	Pension actuelle				Formule de plancher proposée
	(1) Pension en dollars E.-U.	(2) Taux de change moyen des 36 derniers mois <u>a/</u>	(3) Coefficient du coût de la vie <u>b/</u>	(4) Pension en monnaie locale [(1) x (2) + (3)] (Yen)	(5) PML/P\$ - Pension en monnaie locale moyenne de 1987 [(1) x (220)] (Yen)
1er avril 1987	28 709	208	360 905	6 332 377	6 315 980
1er août 1987	28 709	199	540 614	6 253 710	6 315 980
1er janvier 1988	28 706	185	815 093	6 125 703	6 315 320
1er janvier 1989	28 689	153	993 759	5 383 176	6 311 580
1er janvier 1990	28 579	143	928 808	5 015 605	6 287 380
1er janvier 1991	28 458	142	922 284	4 963 320	6 260 760

a/ Projections pour 1988-1990 des taux de change moyens des 36 derniers mois, effectuées sur la base du maintien du taux de change de septembre 1987.

b/ Conformément au paragraphe 6 de la section D du système d'ajustement des pensions (JSPB/G.12).

ANNEXE XII

Modifications apportées au règlement administratif de la Caisse
commune des pensions du personnel des Nations Unies

SECTION H

Le nouvel alinéa suivant a été ajouté à la disposition H.1 :

"H.1 b) Le droit au versement d'une pension d'invalidité suppose la détermination de l'incapacité du participant de continuer de remplir ses fonctions, cette incapacité devant exister ou avoir existé à la date de cessation de service de l'intéressé."

SECTION I

La nouvelle disposition I.5 suivante a été ajoutée :

"I.5 Il ne sera en aucun cas versé plus d'une pension d'enfant pour un enfant donné. Lorsque des conditions qui donneraient par ailleurs droit à plus d'une pension d'enfant pour un enfant sont réunies, c'est la pension d'enfant du montant le plus élevé qui sera retenue."

SECTION J

Un nouvel alinéa b) a été ajouté à la disposition J.9, l'ancien alinéa b) devenant l'alinéa c) :

"J.9 b) Le secrétaire du Comité mixte peut, le cas échéant, renoncer au recouvrement de la totalité ou d'une partie d'une dette à l'égard de la Caisse. Ces renonciations doivent être signalées chaque année au Comité permanent."

ANNEXE XIII

Projet de résolution proposé à l'Assemblée générale pour adoption
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel
des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/208 du 11 décembre 1986,

Ayant examiné le rapport que le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté pour 1987 à l'Assemblée générale et aux organisations affiliées à la Caisse a/, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

Prenant note des résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse telle qu'arrêtée au 31 décembre 1986,

I

AMENDEMENTS AUX STATUTS DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS
DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES

1. Décide, avec effet au 1er janvier 1988, de porter le taux de cotisation de 21,75 % à 22,5 % de la rémunération considérée aux fins de la pension, 15 % étant payables par les organisations affiliées et 7,5 % par les participants;
2. Approuve, avec effet au 1er janvier 1988, les modifications concernant le nombre de membres et la composition du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, telles qu'elles sont indiquées aux paragraphes 87 et 91, respectivement, de la section III.F du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a/;
3. Modifie, à compter du 1er janvier 1988, les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies de la manière indiquée dans l'annexe X du rapport du Comité mixte de la Caisse a/;

II

MODIFICATIONS APORTEES AU SYSTEME D'AJUSTEMENT DES PENSIONS

1. Prend acte de la section III.D du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions des Nations Unies concernant le réexamen du système d'ajustement des pensions fondé sur deux montants distincts et de l'intention du Comité mixte de continuer à suivre le fonctionnement de ce système a/;

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 9 (A/42/9).

2. Prend acte de la section III.E du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies concernant les inégalités entre les pensions selon la date de cessation de service, et approuve, à compter du 1er janvier 1988, et sans effet rétroactif, les modifications au système d'ajustement des pensions b/ telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe XI du rapport du Comité mixte a/;

III

FONDS DE SECOURS

Autorise le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à compléter, pour l'exercice biennal 1988-1989, les contributions volontaires versées au Fonds de secours par une somme de 200 000 dollars au maximum;

IV

DEPENSES D'ADMINISTRATION

Approuve, pour l'administration de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, des dépenses, directement à la charge de la Caisse, d'un montant total net de 22 927 400 dollars pour l'exercice biennal 1988-1989, et des dépenses supplémentaires d'un montant net de 472 900 dollars pour l'exercice biennal 1986-1987.

b/ Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : système d'ajustement des pensions (JSPR/G.12).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. تسعّل عنها من مكتب
في معاملتها أو كتابي الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك وفي جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
